

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions

I. INSTITUTION – M. Le Maire

Rapport n°INST-1 : M. Le Maire

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation d'un représentant municipal

Rapport n°INST-2 : M. Le Maire

Constitution de la Commission de Délégation de Service Public

Rapport n°INST-3 : M. Le Maire

SPL ALEC AIN - Désignation d'un représentant municipal

II. DELEGATION SOLIDARITES – INCLUSIVITE – Corinne RELGAIN

Rapport n°SOL-INC-1 : Mme Corinne REGLAIN

Convention de partenariat avec la société Pavillon Charlotte

III. DELEGATION SECURITE, PREVENTION ET POLITIQUE DE LA VILLE – Assad AKHLAFA

Rapport n°PV-1 : M. Assad AKHLAFA

Dotation Politique de la Ville (DPV) 2026

IV. DELEGATION CULTURE, MEMOIRE ET ANIMATION – Anne MOREL

Rapport n°CULT-1 : M. Antoine LUCAS

Adhésion à l'ADAGP, société de droits d'auteur dans les arts visuels

V. DELEGATION SANTE, JEUNESSE ET COHESION SOCIALE – Khalil KANDARA

Rapport n°SANTE-1 : M. Khalil KANDARA

Contrat d'engagement pour l'attribution d'une aide à l'installation et au maintien d'un professionnel de santé

VI. DELEGATION FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES – Jean-Jacques MATZ

Rapport n°FI-1 : M. Jean-Jacques MATZ

Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapport n°FI-2 : M. Jean-Jacques MATZ

Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

Rapport n°FI-3 : Mme Marie-Laure LESCUYER

Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget des Forêts

Rapport n°FI-4 : M. Freddy NIVEL

Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Parking Souterrain de la Grenette

Rapport n°FI-5 : M. Freddy NIVEL

Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Locaux Commerciaux

Rapport n°FI-6 : Mme Corinne REGLAIN

Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Cinéma Atmosphère

Rapport n°FI-7 : M. Damien ABAD

Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Valexpo

Rapport n°FI-8 : M. Sefa KOCABAS

Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Chauffage Urbain

Rapport n°FI-9 : M. Jean-Jacques MATZ

Affectation des résultats 2025 – Budget Principal

Rapport n°FI-10 : Mme Marie-Laure LESCUYER

Affectation des résultats 2025 – Budget des Forêts

Rapport n°FI-11 : M. Freddy NIVEL

Affectation des résultats 2025 – Budget Parking Souterrain de la Grenette

Rapport n°FI-12 : M. Freddy NIVEL

Affectation des résultats 2025 – Budget Locaux Commerciaux

Rapport n°FI-13 : Mme Corinne REGLAIN

Affectation des résultats 2025 – Budget Cinéma Atmosphère

Rapport n°FI-14 : M. Damien ABAD

Affectation des résultats 2025 – Budget Valexpo

Rapport n°FI-15 : M. Sefa KOCABAS

Affectation des résultats 2025 – Budget Chauffage Urbain

Rapport n°FI-16 : M. Jean-Jacques MATZ

Vote du Budget Supplémentaire Principal

Rapport n°FI-17 : Mme Marie-Laure LESCUYER

Vote du Budget Supplémentaire – Budget des Forêts

Rapport n°FI-18 : M. Freddy NIVEL

Vote du Budget Supplémentaire – Budget Parking Souterrain de la Grenette

- Rapport n°FI-19 : M. Freddy NIVEL
Vote du Budget Supplémentaire – Budget Locaux Commerciaux
- Rapport n°FI-20 : Mme Corinne REGLAIN
Vote du Budget Supplémentaire – Budget Cinéma Atmosphère
- Rapport n°FI-21 : M. Damien ABAD
Vote du Budget Supplémentaire – Budget Valexpo
- Rapport n°FI-22 : M. Sefa KOCABAS
Vote du Budget Supplémentaire – Budget Chauffage Urbain
- Rapport n°FI-23 : M. Sefa KOCABAS
Garantie d'emprunt accordée à DYNACITE pour un emprunt de 10 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réhabilitation logements cours de Verdun et rue Blétel
- Rapport n°JURI-1 : M. Sefa KOCABAS
Fourrière automobile – Approbation du principe de délégation de service public
- Rapport n°RH-1 : Mme Dominique BEY
Droit à la formation des membres du Conseil municipal
- Rapport n°RH-2 : Mme Catherine FOURMOND
Elections professionnelles 2026
- Rapport n°RH-3 : M. Omrane FELIGHA
Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2026
- Rapport n°RH-4 : M. Frédéric BERNARD
Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage
- Rapport n°RH-5 : M. Le Maire
Créations de 5 emplois de directeur(trice) de pôle : ressources et moyens/ cadre de vie/ santé et services à la population/ rayonnement et dynamique locale/tranquillité publique

VII. DELEGATION ENFANCE ET ACTIONS EDUCATIVES – Caroline MATHON

- Rapport n°EDUC-1 : Mme Caroline MATHON
Tarifs de restauration scolaire
- Rapport n°EDUC-2 : Mme Caroline MATHON
Convention avec l'Institut Saint-Joseph – tarif restauration
- Rapport n°EDUC-3 : Mme Béatrice PERRIN
Convention d'accueil des élèves des écoles élémentaires de la Commune d'Oyonnax au restaurant scolaire Louis Lumière
- Rapport n°EDUC-4 : Mme Catherine FOURMOND
Convention d'accueil des élèves des écoles élémentaires de la Commune d'Oyonnax au restaurant scolaire de l'Institut Saint-Joseph
- Rapport n°EDUC-5 : M. Antoine LUCAS
Renouvellement du label Ville Amie des Enfants de l'UNICEF

VIII. DELEGATION URBANISME, PATRIMOINE, ADAPTATION ECOLOGIQUE ET NUMERIQUE – Amaury VEILLE

- Rapport n°FO-1 : M. Amaury VEILLE
Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant sans maître situé 7 chemin de la guerre
- Rapport n°FO-2 : Mme Marie-Laure LESCUYER
Acquisition de parcelles forestières à Monsieur et Madame TETARD
- Rapport n°FO-3 : M. Denis PONCET
Acquisition de délaissés de voirie situés rue de Longeval à la SAS IMOVEST
- Rapport n°FO-4 : M. Denis PONCET
Acquisition d'un délaissé de voirie situé rue André Cretin
- Rapport n°FO-5 : M. Sefa KOCABAS
Cession à la SCI AINMOREL de la parcelle 440C 1187 située ZI Ouest à Veyziat
- Rapport n°FO-6 : Mme Laurence PIQUET
Cession d'une parcelle à bâtir située rue Charles Baudelaire à M. RUFENACHT et Mme LEBLOND
- Rapport n°FO-7 : M. Laurent CHERIGIE
Octroi d'une servitude au profit d'ENEDIS
- Rapport n°FO-8 : M. Amaury VEILLE
Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Rapport n°FO-9 : Mme Emine CETIN BEDIR
Avis sur une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - société CHRIS FRANCE PLASTIQUES
- Rapport n°ST-1 : Mme Marie-Laure LESCUYER
Fonds de concours 2026 – Aménagement de l'îlot Brunet
- Rapport n°ST-2 : Mme Christine PIQUET
Dénomination de voie – Impasse Richard Wagner
- Rapport n°ST-3 : Mme Christine PIQUET
Dénomination de voie – Impasse Belmont
- Rapport n°ST-4 : M. Najim JEBARI
Convention d'installation d'une station automatisée de relevé de niveau d'eau sur la Sarsouille
- Rapport n°ST-5 : M. Najim JEBARI
Cession de véhicules communaux

Questions diverses

MOT D'ACCUEIL DU MAIRE

Mesdames et messieurs, mes chers collègues, avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil municipal, il me paraît indispensable de revenir sur l'épisode de canicule qui se termine.

Malgré un haut niveau d'alerte orange qui n'est pas passé au rouge, nos latitudes du Haut Bugey d'ordinaire plus protégés n'ont pas été épargnées par ce stress thermique. Dans l'exercice de mon métier de soignant, j'ai pu constater les effets délétères de cette chaleur sur les organismes et ses conséquences pour la santé, et en particulier pour celles et ceux les plus fragiles.

Cet épisode est inquiétant car il va au-delà des prévisions. Sa durée et son intensité sont autant de signaux d'alarme que leur récurrence envisageable en font un sujet politique et économique. Économique car les conséquences en matière de santé pour plusieurs millions de personnes dans le monde viendront impacter nos stratégies d'adaptation et d'atténuation. Ce qui, alors, continuera d'interroger les responsables politiques. Jacques Chirac l'avait déjà fait en son temps ; Souvenons-nous de « La maison brûle et nous regardons ailleurs » prononcée lors de son discours au 4e sommet de la Terre, à Johannesburg, en septembre 2002.

Les prochains plans verts et autres dispositifs devront dorénavant nous permettre de vivre avec ces phénomènes. C'est le principe d'adaptation. Il nous faudra aussi renforcer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est le principe d'atténuation. Le GIEC, groupe d'experts pour le climat, est formel à ce sujet. Ces phénomènes ont perdu leur caractère exceptionnel pour devenir la norme.

Aussi, à notre échelle, nous serons de fait amenés à envisager des investissements structurels durant notre mandat. C'est fatal, nous serons interpellés pour améliorer le confort thermique de nos écoles, nos crèches et de nos bâtiments municipaux. Climatiser ou rafraîchir les équipements les plus exposés tout en amplifiant, voire développant leurs rénovations énergétiques est désormais une priorité pour protéger nos enfants, nos agents et l'ensemble des usagers des services publics.

Nous n'attendrons pas le prochain épisode, maintenant que nous sommes en responsabilité. En effet, nous avons dégagé une première enveloppe financière exceptionnelle pour d'ores et déjà climatiser le restaurant Pasteur, qui servira cet été pour les centres de loisirs. Il s'agira d'une opération transitoire en attente d'un dispositif plus pérenne. Pour nos deux crèches, nous avons anticipé les choses et le 13 juillet prochain, des salles climatisées seront fonctionnelles.

Enfin, je tiens à saluer l'efficacité de nos dispositifs de soutien en faveur de nos aînés encadrés par notre service social. Grâce à la mobilisation des élus, des agents municipaux et de nos partenaires, il a pleinement joué son rôle. Les personnes les plus vulnérables ont été accompagnées avec réactivité et bienveillance. Dans cette même volonté d'améliorer la qualité de vie de nos seniors, nous aurons à nous prononcer sur la mise en place d'un partenariat avec le groupe Domus Vie, gestionnaire de la Villa Charlotte. Ce partenariat permettra à 10 de nos aînés de bénéficier chaque jour d'un repas de qualité équilibré et adapté au sein d'un restaurant de l'établissement. Ils pourront également participer aux animations proposées l'après-midi, favorisant ainsi le lien social et la lutte contre l'isolement.

Enfin, ce Conseil sera amené à délibérer sur une mesure forte de notre mandat la mise en place d'un tarif unique à 2 euros pour la cantine scolaire sans distinction de revenus. C'est un élément fort pour ne pas dire phare de notre programme, une promesse très attendue par nos concitoyens, j'en tiens pour preuve les nombreuses sollicitations à ce sujet. En outre, cette proposition répond à plusieurs enjeux. En premier lieu, je rappelle que l'INSEE indique que 2,9 millions d'enfants en France vivent sous le seuil de pauvreté, soit 1 enfant sur 5, et pour lesquels trop souvent le repas de midi est sacrifié. A Oyonnax, il n'existe pas de chiffres publics consolidés, mais les indicateurs sociaux et les retours de terrain montrent que la question de l'accès à un repas équilibré reste bien réelle. Je pense en particulier aux travaux et aux actions menées par l'atelier Santé Ville. Cette proposition répond d'abord à un objectif de santé publique en garantissant à chaque enfant l'accès quotidien à un repas équilibré et de qualité. Ensuite, un objectif de soutien au pouvoir d'achat des familles, puisque cette mesure permettra de restituer 220 000 euros aux ménages ayant leurs enfants scolarisés dans nos écoles primaires publiques et privées.

Toutes ces propositions qui ont été annoncées dans notre projet de mandat témoignent de notre engagement à tenir nos promesses, mais plus encore, elles donnent corps à notre ambition préparer l'avenir, renforcer notre solidarité et agir concrètement pour le bien-être de tous les habitants. Sans plus attendre, messieurs mesdames, je vous propose à présent d'ouvrir notre séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

CHOIX DE LA DELEGATION	DATE	N°	INTITULE	MONTANT
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	14 avril 2026	159.2026	QUALICONSLT - Mission de contrôle technique pour le remplacement et/ou création de contrôles d'accès sur divers sites de la ville d'Oyonnax	4 800,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	14 avril 2026	158.2026	JES - Contrat de maintenance PLANITECH du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	864,30 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	14 avril 2026	154.2026	DEKRA - Mission de contrôle technique pour le remplacement du système SSI du cinéma Atmosphère	3 120,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	14 avril 2026	172.2025AV1	AEES BY CHLORIDE - Avenant 1 au contrat de maintenance source centrale éclairage de sécurité Valexpo : modification de tarif suivant indexation révision de prix	1 272,05 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	14 avril 2026	171.2025AV1	AEES BY CHLORIDE - Avenant 1 au contrat de maintenance source centrale éclairage de sécurité du cinéma Atmosphère : modification de tarif suivant indexation révision de prix	971,20 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	14 avril 2026	265.2025AV1	AEES BY CHLORIDE - Avenant 1 au contrat de maintenance source centrale éclairage de sécurité du centre culturel Aragon : modification de tarif suivant indexation révision de prix du 2 juillet 2026 au 2 juillet 2027	1 548,58 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	15 avril 2026	161.2026	ALTAR Sylvie - Convention de partenariat pour une conférence autour de l'ouvrage "Juste parmi les nations" au centre culturel Aragon	200,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	16 avril 2026	162.2026	TASK - Contrat d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "Nolkita" pour la fête de l'Hiver le 12 décembre 2026	6 900,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	20 avril 2026	165.2026	L'IMAGINERIE - Convention pour des réalisations audiovisuelles dans le cadre des classes à horaires aménagés Cinéma (CHA-C) du 21 avril au 12 juin 2026	2 605,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	20 avril 2026	360.2025AV4	LA VOUIVRE - Avenant 4 au contrat de cession d'un spectacle intitulé "LUX" : modification financière pour le projet "Nuances de nous" au centre culturel Aragon - Rectification intervention école Jean Moulin	0,70 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	21 avril 2026	226SL01AV1	Avenant 1 au marché de location de tribunes mobiles - Augmentation du montant maximum annuel	8 160,00 €

4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	21 avril 2026	169.2026	CAVE DU VAL D'OR - Convention de partenariat pour un parcours de dégustation de vins sélectionnées au musée du Peigne et de la Plasturgie, dans le cadre des visites "Les expérimentales" le 23 avril et 5 novembre 2026	413,50 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	21 avril 2026	168.2026	NIVET Stéphane - Convention de partenariat pour une conférence au centre culturel Aragon autour de son ouvrage "Justes parmi les nations"	200,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	21 avril 2026	167.2026	COMPAGNIE ELYO - Contrat d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "La Brouille" au centre culturel Aragon le 22 novembre 2026	920,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	22 avril 2026	360.2025AV5	LA VOUIVRE - Avenant 5 au contrat de cession d'un spectacle intitulé "LUX" : modification financière pour le projet "Nuances de nous" au centre culturel Aragon - Prise en charge des frais de transport	373,53 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	22 avril 2026	171.2026	GIPSY RAW - Contrat d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "Au-delà des nuages" au centre culturel Aragon les 20 et 21 mai 2027	6 758,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	23 avril 2026	240.2025 AV1	QUALICONSULT - Avenant 1 au contrôle technique pour les travaux à l'Hôtel de Ville : ajout missions HAND + ATTHAND2	180,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	23 avril 2026	182.2026	QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS - Contrat d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "Warriors - Wanted Posse WA" au centre culturel Aragon le 25 septembre 2026	12 922,06 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	27 avril 2026	188.2026	COMPAGNIE LES INFORTUNES - Convention pour l'encadrement de répétitions de théâtre dans le cadre des classes à horaires aménagés Théâtre (CHA-T) du 20 avril au 15 juin 2026	3 920,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	27 avril 2026	191.2026	QUALICONSULT - Diagnostic sécurité incendie Valexpo	5 520,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	27 avril 2026	145.2026	QUALICONSULT - Diagnostic sécurité incendie d'un local communal 15 rue Michelet	1 140,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	28 avril 2026	194.2026	ASSOCIATION PUZZLE - Contrat d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "PRÂNA3, HOMMAGE AUX MAGES" au centre culturel Aragon- le 4 juin 2026	2 000,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	29 avril 2026	2528TL13AV1	Avenant 1 au marché de réhabilitation du groupe scolaire de La Forge - Prestations supplémentaires	21 028,56 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	29 avril 2026	2607FL01	MAN TRUCK & BUS FRANCE - Achat d'un utilitaire châssis double cabine type plateau ridelle neuf	58 680,00 €

4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	29 avril 2026	2608SL01	LES DEFRICHEURS - Marché d'insertion par l'environnement 2026	156 000,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	29 avril 2026	198.2026	TUAL Nathalie - Convention pour des interventions en milieu scolaire ainsi qu'une séance de dédicaces et d'une lecture chantée d'un titre de "Bulle et Bob" dans le cadre du Salon du livre Jeunesse du 19 au 21 novembre 2026	1 778,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	30 avril 2026	2609FL01	BERNARD TRUCKS - Achat d'un utilitaire châssis simple cabine polybenne neuf	64 142,40 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	4 mai 2026	2528TL09AV1	BONGLET - Avenant 1 au marché de réhabilitation du groupe scolaire La Forge - Lot 9 plâtrerie, peinture : travaux supplémentaires	21 276,10 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	4 mai 2026	2528TL14AV1	SCEB - Avenant 1 au marché de réhabilitation du groupe scolaire La Forge - Lot 14 électricité 8775: travaux supplémentaires	8 775,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	4 mai 2026	2528TL7AV1	ACCORD ALU - Avenant 1 au marché de réhabilitation du groupe scolaire La Forge - Lot 7 menuiseries intérieures alu, serrurerie: travaux en moins value	-5 732,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	5 mai 2026	202.2026	SDMO INDUSTRIES - Contrat de maintenance du groupe électrogène du centre culturel Aragon du 1er juin 2026 au 31 mai 2027	830,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	6 mai 2026	2611FL01	MABEO INDUSTRIES - Marché de fournitures de vêtements de travail et d'équipement de sécurité	20 000,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	6 mai 2026	207.2026	DUFOUR Monique - Convention de partenariat dans le cadre de "La Nuit Européenne des Musées" pour une démonstration de pose de similis au Musée du Peigne et de la Plasturgie le 23 mai 2023	A titre gratuit
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	11 mai 2026	2610FL01	SICMA - Achat d'un utilitaire type fourgon moyen neuf	32 335,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	13 mai 2026	219.2026	TRIB'ALT - Contrat d'exploitation de spectacles vivants intitulés "Poule à poches" et "Sensations de laine" par Géraldine MAURIN le 4 et 5 juin 2026	1 924,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	18 mai 2026	2026_D21	Vente de gré à gré du véhicule – 9680 YH 01 – RENAULT MASCOTT	1 500 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	18 mai 2026	2026_D22	Vente de gré à gré du véhicule – 2680 ZA 01 – RENAULT MASCOTT	1 800 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	18 mai 2026	221.2026	CROIX BLANCHE VALSERHONE - Convention de dispositif prévisionnel de secours pour la fête de la musique le 21 juin 2026	450,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	18 mai 2026	2613SL01	ALP ARROSAGE - Marché de maintenance préventive pour l'entretien des fontaines municipales	40 000,00 €

4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	18 mai 2026	2612FL01	BERNARD TRUCKS - Achat d'un utilitaire chassis double cabine à benne basculante neuf	61 184,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	19 mai 2026	223.2026	AE PRODUCTION - Convention de partenariat dans le cadre de "La Nuit Européenne des Musées" pour une performance musicale "Mimesis" le samedi 23 mai 2026	400,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	19 mai 2026	224.2026	CINESIUM - Convention de partenariat pour une conférence nommée "Péplum !" au cinéma Atmosphère le 3 juin 2026	500,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	19 mai 2026	225.2026	CCFD - TERRE SOLIDAIRE - Convention de partenariat pour la projection du film "Une chanson pour la terre VOST" le 26 mai 2026	A titre gratuit
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	19 mai 2026	226.2026	ASSOCIATION ADONE - Contrat d'exploitation d'un spectacle "Yohann Metay - La tragédie du dossard 512" au O'Bivwak au centre aéré d'Echallon le 23 mai 2026	4 009,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	21 mai 2026	234.2026	JOBERGROUP - Contrat de recrutement de personnel médical et paramédical du 21 mai 2026 au 21 mai 2032	Suivant recrutement
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	21 mai 2026	236.2026	CINEMECCANICA France - Contrat de support et d'entretien MYCMC pour des équipements de projection numérique du 21 mai 2026 au 21 mai 2027	1 200,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	26 mai 2026	240.2026	CFPS - Convention de formation SSIAP2 pour un agent du 1er juin au 15 juin 2026	1 498,80 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	26 mai 2026	241.2026	CIE ARIADNE - Contrat d'exploitation d'un spectacle "Le Bal" pour le festival O'Parc au Parc R.Nicod le 20 juin 2026	3 165,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	28 mai 2026	245.2026	DAHU VAGABOND - Convention de partenariat dans le cadre des ciné-rencontres pour la projection du film "Namaskar" le 15 juin 2026	150,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	29 mai 2026	250.2026	QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS - Contrat d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "Nature Morte - Cirque le Roux" au Grand Théâtre le 2 décembre 2026	14 417,21 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	4 juin 2026	2026_D24	Vente de gré à gré du véhicule – AG – 788 - XD – IVECO DAILY	1 000 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	4 juin 2026	257.2026	COMPAGNIE COL'JAM - Contrat d'exploitation d'un spectacle "Au bord du bord" du 14 au 16 décembre 2026 au Grand Théâtre	3 900,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	4 juin 2026	2614TL01	DSSI SOLUTIONS - Travaux de remplacement des systèmes SSI sur divers sites de la commune, lot 1 : Centre Culturel Aragon	117 340,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	4 juin 2026	2614TL02	DSSI SOLUTIONS - Travaux de remplacement des systèmes SSI sur divers sites de la commune, lot 2 : Valexpo	161 800,50 €

4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	4 juin 2026	2614TL03	DSSI SOLUTIONS - Travaux de remplacement des systèmes SSI sur divers sites de la commune, lot 3 : Centre Léon Emin	78 888,00 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	4 juin 2026	2614TL04	DSSI SOLUTIONS - Travaux de remplacement des systèmes SSI sur divers sites de la commune, lot 4 : Ecole La Victoire	71 848,06 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	4 juin 2026	2614TL06	DSSI SOLUTIONS - Travaux de remplacement des systèmes SSI sur divers sites de la commune, lot 6 : Cinéma Atmosphère	37 677,60 €
4° Passation et exécution des marchés publics et de leurs avenants	4 juin 2026	2614TL05	MARGUIN - Travaux de remplacement des systèmes SSI sur divers sites de la commune, lot 5 : Ecole Jean Moulin	47 515,93 €
5° Locations	14 avril 2026	160.2026	UNION SPORTIVE OYONNAX ATHLETISME PLASTIC VALLEE - Contrat de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation de divers événements du 19 avril au 1er juillet 2026	A titre gratuit
5° Locations	14 avril 2026	157.2026	ACVA - Convention de mise à disposition de locaux au centre social Est pour une soirée conviviale le 17 avril 2026	A titre gratuit
5° Locations	14 avril 2026	152.2026	EDUCATION NATIONALE - Convention de prêt de la salle 1 du cinéma du centre culturel Aragon pour la projection de "Les petits champions de la lecture" le 27 avril 2027	A titre gratuit
5° Locations	14 avril 2026	153.2026	ETABLISSEMENT PUBLIC DU CENTRE NATIONAL DE LA DANSE - Convention de mise à disposition de salles du centre culturel Aragon dans le cadre de la manifestation "A propos de danse, quand la danse rencontre l'objet, les corps inventent de nouveaux gestes et récits" du 27 au 28 mars 2026	A titre gratuit
5° Locations	14 avril 2026	151.2026	VELOYO - Convention de mise à disposition de locaux au centre social Est pour une assemblée générale le 24 avril 2026	A titre gratuit
5° Locations	14 avril 2026	150.2026	Convention de mise à disposition de locaux au centre social Ouest, l'Atelier, pour un événement familial du 3 au 6 avril 2026	A titre gratuit
5° Locations	14 avril 2026	149.2026	UNION SPORTIVE DE VEYZIAT - Contrat de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation de divers événements du 11 avril au 19 juillet 2026	A titre gratuit
5° Locations	20 avril 2026	163.2026	PIXEL PROD - Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du salon GEEK LEGENDS	9 649,98 €

5° Locations	20 avril 2026	164.2026	LES ENFANTS DU DEVOIR - Convention de location d'une salle à VALEXPO pour l'organisation du championnat de France de gymnastique du 27 avril au 3 mai 2026	A titre gratuit
5° Locations	21 avril 2026	166.2026	ROTARY CLUB NANTUA OYONNAX - Convention de location d'une salle à VALEXPO pour l'organisation d'un cabaret diner spectacle caritatif le 25 avril 2026	5 028,60 €
5° Locations	22 avril 2026	170.2026	ECOLE DE GEILLES - Contrat de mise à disposition de jeux en bois par le centre social Ouest pour une rencontre parents-enfants du 6 au 20 mai 2026	A titre gratuit
5° Locations	22 avril 2026	177.2026	CLUB DES EAUX VIVES - Contrat de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation d'une compétition de canoë Kayak les 1, 2 et 3 mai 2026	A titre gratuit
5° Locations	22 avril 2026	172.2026	ASSOCIATION LA MAIN A LA PATE - Contrat de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation de la fête du village de Bouvent le 26 avril 2026	A titre gratuit
5° Locations	22 avril 2026	173.2026	ESCA - Contrat de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation du rallye Ain Jura les 8 et 9 mai 2026	A titre gratuit
5° Locations	22 avril 2026	174.2026	CIMG - Contrat de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation de la kermesse annuelle les 2 et 3 mai 2026	A titre gratuit
5° Locations	22 avril 2026	175.2026	LES ENFANTS DU DEVOIR - Contrat de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation des championnats de France individuels de gymnastique les 1, 2 et 3 mai 2026	A titre gratuit
5° Locations	22 avril 2026	144.2026	LES ENFANTS DU DEVOIR - Contrat de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation du "Challenge Club" au Hall des Sports le 4 avril 2026	A titre gratuit
5° Locations	23 avril 2026	181.2026	Convention d'occupation d'un terrain communal à destination d'un jardin parcelle 609 secteur Nierme, année 2026	25,00 €
5° Locations	23 avril 2026	179.2026	CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES - Convention de prêt du Grand théâtre du centre culturel Aragon pour l'organisation d'une assemblée générale le 15 septembre 2026	A titre gratuit
5° Locations	23 avril 2026	187.2026	ECOLE DE LA VICTOIRE - Convention de prêt de jeux en bois par le centre social Ouest pour l'organisation de la fête de l'école les 2 et 3 juillet 2026	A titre gratuit

5° Locations	23 avril 2026	178.2026	CENTRE EDUCATIF ET LOISIRS DE L'AIN - Contrat de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation d'une kermesse les 16 et 17 mai 2026	A titre gratuit
5° Locations	23 avril 2026	180.2026	Convention d'occupation d'un terrain communal à destination d'un jardin parcelle 442 secteur Stand année 2026	62,50 €
5° Locations	23 avril 2026	183.2026	BELKA - Convention de résidence au centre culturel Aragon dans le cadre d'une création d'œuvre du 13 au 17 avril 2026	A titre gratuit
5° Locations	27 avril 2026	189.2026	Convention d'occupation d'un terrain communal à destination d'un jardin parcelle 202 secteur Bozet, année 2026	248,60 €
5° Locations	27 avril 2026	190.2026	Convention d'occupation d'un terrain communal à destination d'un jardin parcelle 445 secteur Stand, année 2026	25,00 €
5° Locations	28 avril 2026	192.2026	ASSOCIATION SOCIALE ET CULTURELLE FRANCO ALGERIENNE - Convention de mise à disposition de la salle Uderzo au centre social Ouest pour une permanence administrative	A titre gratuit
5° Locations	28 avril 2026	193.2026	ASSOCIATION LADY JAM - Contrat de location du Grand Théâtre pour l'organisation d'un spectacle de danse le 4 juillet 2026	1 845,00 €
5° Locations	29 avril 2026	193.2026	Convention d'occupation d'un terrain communal à destination d'un jardin parcelle 440B secteur Stand année 2026	132,00 €
5° Locations	29 avril 2026	197.2026	COS - Contrat de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation d'un vide grenier le 3 juillet 2026	A titre gratuit
5° Locations	30 avril 2026	200.2026	Convention d'occupation d'un terrain communal à destination d'un jardin parcelle 447B secteur Stand, année 2026	37,50 €
5° Locations	30 avril 2026	200.2026	Convention d'occupation d'un terrain communal à destination d'un jardin parcelle 447A secteur Stand, année 2026	37,50 €
5° Locations	4 mai 2026	201.2026	ESCA - Convention de location d'une salle à VALEXPO pour l'organisation du rallye Ain-Jura du 8 au 9 mai 2026	5 200,00 €
5° Locations	5 mai 2026	203.2026	EDA - Contrat de location du grand théâtre du centre culturel Aragon pour l'organisation de l'anniversaire des 80 ans d'EDA du 30 juin au 1er juillet 2026	3 916,00 €
5° Locations	5 mai 2026	204.2026	US OYONNAX RUGBY - Contrat de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation du SUPER CHALLENGE RUGBY les 9 et 10 mai 2026	A titre gratuit

5° Locations	5 mai 2026	205.2026	COLLEGES AMPERE/LUMIERE/ROSTAND/ST JOSEPH - Contrat de prêt à titre gracieux du grand théâtre du centre culturel Aragon pour l'organisation de la chorale des collèges le 9 juin 2026	A titre gratuit
5° Locations	6 mai 2026	206.2026	AMF01 - Convention de location d'une salle à VALEXPO pour l'organisation d'une réunion du 21 au 22 mai 2026	4 771,92
5° Locations	12 mai 2026	217.2026	Convention de mise à disposition de locaux au centre social Ouest, l'Atelier, pour un évènement familial du 19/06/2026 au 22/06/2026	150,00 €
5° Locations	13 mai 2026	218.2026	Convention de mise à disposition de la salle de Bouvent le 31 mai 2026	160,00 €
5° Locations	18 mai 2026	220.2026	CULTURE OH BUGEY - Contrat de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation Du Festival OH! BUGEY Jeudi 16, 17 et 18 juillet 2026	A titre gratuit
5° Locations	18 mai 2026	222.2026	PJJ - Convention de mise à disposition de locaux au centre social Ouest, salle Peyo les mercredis 20 et 27 mai et 3 juin 2026 pour une action de sensibilisation sur les addictions	A titre gratuit
5° Locations	19 mai 2026	227.2026	Contrat de location de la salle 2 du Cinéma Atmosphère pour la projection de deux films privés le 4 juin 2026	460,00 €
5° Locations	20 mai 2026	228.2026	Convention d'occupation d'un terrain communal à destination d'un jardin parcelle 463 secteur Stand année 2026	50,00 €
5° Locations	20 mai 2026	229.2026	Convention d'occupation d'un terrain communal à destination d'un jardin parcelle 316 B secteur Bretouze année 2026	50,00 €
5° Locations	20 mai 2026	230.2026	COLLEGE AMPERE - Convention de mise à disposition de locaux situés 30 bis St Exupery 01100 Oyonnax, salle l'Atelier jusqu'au 9 juin 2026	A titre gratuit
5° Locations	20 mai 2026	231.2026	ASSOCIATION PLACE DES FEMMES - Convention de prêt de locaux à VALEXPO pour l'organisation d'une soirée dansante le 30 mai 2026	A titre gratuit
5° Locations	20 mai 2026	232.2026	Convention de mise à disposition de la salle municipale de Bouvent le 11 avril 2026	160,00 €
5° Locations	21 mai 2026	233.2026	CENTRE SOCIAL L'ELAN - Contrat de prêt de jeux en bois et d'une machine à barbe à papa pour une kermesse le 12 juin 2026	A titre gratuit
5° Locations	21 mai 2026	235.2026	ENGLISH CHANNEL - Contrat de location du Grand Théâtre le 12 septembre 2026 pour une remise des prix	1 210,00 €

5° Locations	21 mai 2026	237.2026	CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES TIR A L'ARC - Contrat de mise à disposition de matériel divers et chapiteaux pour l'organisation d'un tournoi de tir à l'arc sur le complexe de football de Veyziat le 16 juin 2026	A titre gratuit
5° Locations	21 mai 2026	238.2026	SOU DES ECOLES LAIQUES D'OYONNAX COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE JEANJACQUOT - Contrat de prêt de véhicule pour déplacements de jeux de grands formats à l'école maternelle Pasteur le 26 mai 2026	A titre gratuit
5° Locations	22 mai 2026	239.2026	EDA - Convention de location d'une salle à VALEXPO pour l'organisation d'une soirée pour les 80 ans de l'entreprise du 30 juin au 1er juillet 2026	4 885,26 €
5° Locations	27 mai 2026	242.2026	DEPARTEMENT DE L'AIN - Convention de mise à disposition de locaux au CSO, salle Peyo, les 04, 05, 09, 11 et 23 juin 2026 pour une action collective à destination des bénéficiaires du RSA	A titre gratuit
5° Locations	28 mai 2026	243.2026	SDMIS - Convention d'autorisation d'accès à la propriété du château de Dortan en vue de la pratique de la plongée dans la "Source bleue" du 28 mai 2026 au 28 mai 2027	A titre gratuit
5° Locations	28 mai 2026	244.2026	ASSOCIATION VERTUEUX CLUB - Convention de location d'une salle à VALEXPO pour l'organisation d'une soirée "Action santé des jeunes femmes" le 12 juin 2026	444,60 €
5° Locations	28 mai 2026	246.2026	Convention de mise à disposition de la salle municipale de Veyziat pour une fête familiale le 13 juin 2026	250,00 €
5° Locations	28 mai 2026	247.2026	ALOMA - Convention de mise à disposition de matériel divers et chapiteaux pour l'organisation de la journée des lunetiers à la Vapeur du 15 juin au 18 juin 2026	A titre gratuit
5° Locations	29 mai 2026	249.2026	ATELIER DE LA DANSE - Contrat de location du grand théâtre du centre culturel Aragon pour des répétitions et une représentation le 13 juin 2026	1 845,00 €
5° Locations	29 mai 2026	251.2026	ALTERED - Convention de résidence dans le cadre d'une création d'œuvre du 1er au 2 aout 2026	A titre gratuit
5° Locations	1 juin 2026	252.2026	Convention d'occupation d'un terrain communal à destination d'un jardin parcelle 461 secteur Stand pour l'année 2026	50,00 €
5° Locations	2 juin 2026	253.2026	ASSOCIATION OYO CITOYENNE - Convention de mise à disposition de locaux au CSO, salle Uderzo le 16 juin 2026 pour la première	A titre gratuit

			permanence liée au logement de 17h à 19h	
5° Locations	2 juin 2026	254.2027	ASSOCIATION OYO CITOYENNE - Convention de mise à disposition de locaux au CSO, salle Uderzo le 16 juin 2026 pour une soirée festive de cohésion de 19h à 22h	A titre gratuit
5° Locations	3 juin 2026	255.2026	ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX - Contrat de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation du tournoi annuel de Football des Vétérans et Séniors au complexe sportif de Bellignat les 19 et 20 juin 2026	A titre gratuit
5° Locations	3 juin 2026	256.2026	ECOLE MATERNELLE PAUL RIVET - Contrat de prêt de jeux en bois dans le cadre de l'organisation de la fête d'école du 16 au 17 juin 2026	A titre gratuit
5° Locations	4 juin 2026	258.2026	KUN KHMER EVENT - Convention de location d'une salle à VALEXPO pour l'organisation d'un gala de boxe thaïlandaise le 20 juin 2026	5 899,56 €
7° Régies comptables : création, suppression, modification	6 mai 2026	2026_D18	Autorisation de règlements par prélèvements	
7° Régies comptables : création, suppression, modification	22 avril 2026	2026-105	Arrêté modificatif à la régie de recette des spectacles et manifestations diverses	
8° Délivrance et reprises de concessions	16 avril 2026	2026-NC-001	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 15 ans	180,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	17 avril 2026	2026-NC-002	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 30 ans	360,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	17 avril 2026	2026-NC-003	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 50 ans	680,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	24 avril 2026	2026-NC-004	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 15 ans	180,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	28 avril 2026	2026-NC-005	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 15 ans	180,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	28 avril 2026	2026-NC-006	Arrêté portant attribution d'une concession funéraire de 2m²50 pour 30 ans	360,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	29 avril 2026	2026-NC-007	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 15 ans	180,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	29 avril 2026	2026-NC-008	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 5m² pour 50 ans	2 000,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	4 mai 2026	2026-NC-009	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 6m² pour 15 ans	720,00 €

8° Délivrance et reprises de concessions	4 mai 2026	2026-NC-010	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 15 ans	180,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	5 mai 2026	2026-NC-011	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 15 ans	180,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	13 mai 2026	2026-NC-012	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 15 ans	180,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	18 mai 2026	2026-CV-013	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 4m² pour 15 ans	410,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	19 mai 2026	2026-NC-014	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 30 ans	360,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	19 mai 2026	2026-NC-015	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 30 ans	360,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	19 mai 2026	2026-NC-016	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 30 ans	360,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	21 mai 2026	2026-NC-017	Arrêté portant attribution d'une concession funéraire de 2m²50 pour 30 ans	360,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	22 mai 2026	2026-NC-018	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 50 ans	680,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	26 mai 2026	2026-NC-019	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 15 ans	180,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	28 mai 2026	2026-NC-020	Arrêté portant attribution d'une concession funéraire de 2m²50 pour 50 ans	680,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	28 mai 2026	2026-NC-021	Arrêté portant attribution d'une concession cinéraire case de columbarium pour 15 ans	430,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	2 juin 2026	2026-NC-022	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 15 ans	180,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	2 juin 2026	2026-NC-023	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 15 ans	180,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	4 juin 2026	2026-NC-024	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 15 ans	180,00 €
8° Délivrance et reprises de concessions	5 juin 2026	2026-NC-025	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire de 2m²50 pour 50 ans	680,00 €
14° Reprises d'alignement	6 mai 2026	253	Arrêté d'alignement individuel - Parcelle cadastrée section AH n° 34 Lieudit "La Ville" - Rue Pascal	
14° Reprises d'alignement	7 mai 2026	259	Arrêté d'alignement individuel - Parcelle cadastrée section AK n° 630 Lieudit "La Ville" - Rue Pierre Curie	
24° Renouvellement adhésion aux associations	11 mai 2026	2026_D19	Renouvellement adhésion GRAC pour l'année 2026	780 €
24° Renouvellement adhésion aux associations	11 mai 2026	2026_D20	Renouvellement adhésions CMCV et Centre-Ville en Mouvement	70 €

24° Renouvellement adhésion aux associations	22 mai 2026	2026_D23	Renouvellement adhésion MICRO-FOLIES pour l'année 2026	1 000 €
28° Exercice du droit à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation	13 mai 2026	261	Arrêté de mise en sécurité - procédure urgente - immeuble 3 rue Vandel	

Intervention de Monsieur Loan VAN GELE pour le Groupe « Tous unis pour Oyonnax » :

J'avais deux questions. Premièrement, sur les SSI, j'ai vu qu'il y avait six achats de services SSI qui ont été réalisés à hauteur de 550 000 euros par votre signature en délégation.

Je voudrais savoir le plan qui est mis en place pour changer ces SSI. Est-ce qu'il y en a d'autres à changer ? Est-ce qu'il y a un plan ? Ou est-ce une défaillance généralisée des systèmes de sécurité incendie ?

Et la deuxième chose, c'est sur le renouvellement de 4 utilitaires. Je voulais avoir des informations sur ces véhicules et les deux ventes à hauteur de 1 500 et 1 800 euros.

Je voulais juste avoir des informations sur ces deux dépenses.

Réponse de Monsieur le Maire :

Sur les SSI, vous savez qu'on a des commissions de sécurité et nos ERP sont tenus d'avoir des systèmes de sécurité incendie en état de marche qui doivent être renouvelés. Il y a l'école de la forge, Valexpo.

Des Commissions ont lieu régulièrement et en fonction des préconisations, des changements ont lieu avec des adaptations aux nouvelles normes ou nouvelles contraintes.

Et sur les investissements de renouvellement de voitures, en général, des propositions sont faites par les services et validées au niveau des finances.

Il s'agit d'un plan d'investissement pour le renouvellement de notre parc, concernant les reventes, les prix sont bas car il s'agit de véhicules qui ont souvent beaucoup de kilomètres.

INST-1 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT MUNICIPAL
--

Intervention de Monsieur le Maire :

Dans le cadre du fonctionnement de notre établissement public de coopération intercommunale, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, dite CLECT.

Pour rappel, la CLECT est chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Ses travaux servent notamment à déterminer les attributions de compensation versées entre l'EPCI et les communes membres.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, chaque commune membre doit être représentée au sein de cette commission.

M. le Maire, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'EPCI.

Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Composée de membres des conseils municipaux des communes de l'EPCI, elle élabore des méthodes d'évaluation et propose des actualisations.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée_d5%V5Vb

entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné et ses communes membres.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté ou de la métropole, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres.

Pour la Commune d'Oyonnax, il est proposé la candidature de M. Jean-Jacques MATZ.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,

- Désigne M. Jean-Jacques MATZ comme référent de la Ville d'OYONNAX au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Intervention de Monsieur le Maire :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune envisage de recourir à une délégation de service public, il est nécessaire de constituer une commission chargée notamment d'examiner les candidatures et les offres présentées par les opérateurs économiques. Je vous précise que la liste doit suivre la représentation proportionnelle au plus fort reste à savoir 4 sièges pour la majorité, 1 siège pour le groupe « Tous unis pour Oyonnax »

Je vous propose :

- *D'approuver la création d'une commission de délégation de service public*
- *Pour des raisons pratiques, d'accepter le vote à main levée (tt le monde doit être d'accord)*
- *De vous proposer la même composition que pour la Commission d'appel d'offres, à l'exception des représentants de la liste « Tous unis pour Oyonnax » où titulaire et suppléant sont inversés*

Monsieur HARMEL, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission de Délégation de Service Public au sein des communes. Celle-ci est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Cette commission composée par référence à l'article L1411-5 du CGCT est présidée par Monsieur le Maire, ou son représentant, et comprend cinq membres du Conseil municipal élus au scrutin de liste, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission, dans les conditions précisées par les articles D1411-3 et suivants du CGCT.

Il appartient à l'Assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes. L'article D1411-4 du CGCT prévoit que les listes puissent comprendre moins de noms de que sièges à pourvoir.

L'Assemblée peut également décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,
- Approuve la création d'une Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent, qui sera réunie en fonction des besoins pour la durée du mandat,
- Procède à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste : 4 sièges pour la majorité, 1 siège pour le groupe « Tous unis pour Oyonnax » :

Titulaires :

- Corinne REGLAIN
- Assad AKHLAFA
- Jean-Jacques MATZ
- Marie-Laure LESCUYER

- Julien MARTINEZ

Suppléants :

- Amaury VEILLE
- Sefa KOCABAS
- Christine PIQUET
- Catherine FOURMOND
- Loan VAN GELE

INST-3 - SPL ALEC AIN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT MUNICIPAL
--

Intervention de Monsieur le Maire :

Une délibération en date du 13 avril dernier avait désigné à l'unanimité Monsieur Amaury VEILLE comme représentant municipal auprès de la SPL ALEC AIN.

Pour rappel, la SPL ALEC de l'Ain est un établissement public local dont l'objectif est de soutenir les collectivités et les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique et d'aménagement durable.

Amaury VEILLE a été désigné représentant par HBA lors du Conseil d'agglomération du 25 juin aussi il convient de désigner un nouveau représentant, je vous propose de :

- Procéder à main levée
- Désigner Monsieur Najim JEBARI

Monsieur HARMEL rapporteur, rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL ALEC AIN avec 1 action à 100 € et que suite au renouvellement des conseils municipaux, il appartient au Conseil municipal d'Oyonnax de procéder à la désignation de son représentant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux SPL soit L.1531-1, L.1521-1 et L.2121-29, les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des organes délibérants à l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale.

Lors du Conseil municipal du 13 avril 2026 ; M. Amaury VEILLE a été désigné à l'unanimité représentant de la Ville d'Oyonnax au sein de la SPL ALEC AIN.

Le Conseil d'Agglomération du 25 juin 2026 a désigné M. Amaury VEILLE représentant pour Haut-Bugey Agglomération.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,
- Désigne M. Najim JEBARI comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL ALEC AIN,
- Désigne M. Najim JEBARI comme représentant permanent aux fins de représenter le Conseil municipal au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN,

- Autorise M. Najim JEBARI comme représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- Précise que le mandat du représentant de la Ville prend fin avec celui de l'Assemblée qui l'a désigné ;
- Indique également qu'un exemplaire de la présente délibération sera notifié au secrétariat juridique de la SPL ALEC AIN.

SOL-INC-1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PAVILLON CHARLOTTE

Intervention de Madame Corinne REGLAIN :

Comme l'a évoqué Monsieur le Maire dans son carnet, la municipalité souhaite développer une action en faveur des aînés, comme nous l'avions mentionné lors de notre programme.

C'est pourquoi nous allons signer une convention de partenariat avec la Villa Charlotte pour accueillir 10 seniors pour le déjeuner au restaurant de la résidence et qu'ils puissent participer aux activités l'après-midi. Les seniors qui déjeunent au foyer de l'Orme pourront en bénéficier sans surcoût par rapport à ce qu'ils payent aujourd'hui. Ce restaurant de la Villa Charlotte, grâce à sa cuisine intégrée, son cuisinier et son équipe sur place bénéficient d'une qualité de restauration adaptée.

De plus, hors les seniors du foyer de l'Orme, tout senior qui souhaite aller y déjeuner paiera 11 euros le repas. Ce service permettra donc à notre population senior d'avoir accès à une sortie type restaurant à des prix corrects. Nous sommes donc fiers de cette proposition en direction de notre population senior.

C'est pourquoi je vous propose de signer une convention annexée qui encadre et définit les modalités relatives à l'accueil des seniors et à leur prise en charge pour prendre le déjeuner tous les midis, tous les jours ouvrés, hors week-end et jours fériés. Cette convention prendra effet le 1er août 2026. C'est pourquoi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax souhaite proposer aux seniors utilisant le service de restauration au foyer de l'Orme une alternative au sein de la Résidence Pavillon Charlotte, située au 1 bis rue du Chemin de Fer, 01100 OYONNAX.

La convention annexée encadre et définit les modalités relatives à l'accueil des seniors et à leur la prise en charge pour prendre le déjeuner tous les midis des jours ouvrés (hors week-end et jours fériés).

Cette convention prendra effet au 1^{er} août 2026 pour une durée d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Sociale, du mercredi 23 juin 2026;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

PV-1 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2026

M. Assad AKHLAFA, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2026.

La Commune d'Oyonnax bénéficie de la Dotation Politique de la Ville depuis 2017.

Pour l'année 2026, le montant de la dotation attribuée à la Commune d'Oyonnax s'élève à **335 570 €**.

Pour bénéficier de cette dotation, la Commune doit présenter une ou plusieurs opérations répondant aux objectifs du Contrat de Ville et bénéficiant prioritairement aux habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Après échanges avec les services de l'État, il est proposé de mobiliser cette enveloppe sur une opération unique : **la réhabilitation de la Maison de Quartier Berthelot**, située au cœur du Quartier Prioritaire de la Ville « La Plaine – La Forge », étendu depuis le 1^{er} janvier 2024 au secteur Guynemer, représentant 5 168 habitants.

La Maison de Quartier Berthelot constitue un équipement public de proximité majeur pour les habitants du quartier. Véritable lieu de vie, de rencontres et de mémoire collective, elle accueille depuis de nombreuses années des actions éducatives, sociales, culturelles et associatives au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Toutefois, le bâtiment présente aujourd'hui des signes importants de vétusté nécessitant une intervention globale afin de garantir sa pérennité et son adaptation aux usages actuels.

Le projet de réhabilitation poursuit plusieurs objectifs :

- préserver et valoriser un lieu emblématique de l'histoire et de l'identité du quartier ;
- moderniser les locaux afin d'améliorer les conditions d'accueil du public ;
- renforcer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- poursuivre les mises aux normes réglementaires et de sécurité ;
- créer des espaces adaptés aux activités associatives, aux permanences et aux actions de proximité ;
- favoriser le lien social, les échanges intergénérationnels et les initiatives habitantes ;
- inscrire le bâtiment dans une démarche de développement durable par l'amélioration de ses performances énergétiques et environnementales.

Dans le cadre de la démarche « Quartiers Résilients », les travaux intégreront notamment une isolation thermique performante, le raccordement au réseau de chaleur urbain, l'installation d'équipements à faible consommation énergétique, un éclairage LED, une ventilation double flux ainsi que le déploiement des équipements numériques nécessaires au bon fonctionnement du site.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **766 080 € HT** et se décompose selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	766 080 €	NPNRU	161 424 €
		DPV 2026	335 570 €
		Autofinancement	269 086 €
TOTAL	766 080 €	TOTAL	766 080 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le projet de réhabilitation de la Maison de Quartier Berthelot ;
- Décide de solliciter auprès de l'État une Dotation Politique de la Ville (DPV) d'un montant de **335 570 €** au titre de l'exercice 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction, à l'obtention et au versement de cette subvention ainsi qu'à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

CULT-1 - ADHESION A L'ADAGP, SOCIETE DE DROITS D'AUTEUR DANS LES ARTS VISUELS
--

Intervention de Monsieur Antoine Lucas :

Je rappelle que la Ville d'Oyonnax est bénéficiaire à hauteur de 25% des droits patrimoniaux attachés à l'œuvre de Gabriel Guy, en vertu du legs consenti par Mme Colette Guy. Afin d'assurer la gestion, la perception et la répartition de ces droits dans des conditions sécurisées, il est proposé que la ville adhère à l'ADAGP, société de gestion collective des droits d'auteur dans les arts visuels. Les droits patrimoniaux de Gabriel Guy demeurent protégés jusqu'en 2083, soit 70 ans après son décès.

Cette adhésion n'entraîne aucun frais d'entrée, ni aucune cotisation annuelle pour les ayants droits. La commission des finances, ayant émis un avis favorable, il est donc proposé au conseil municipal de décider l'adhésion de la Ville à l'ADAGP.

M. Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal l'intérêt pour la Ville d'Oyonnax d'adhérer à l'ADAGP, société de gestion collective des droits d'auteur dans les arts visuels, afin de gérer les droits liés à l'œuvre de Gabriel GUY, dont la Ville est bénéficiaire à hauteur de 25 % suite au legs consenti par Mme Colette GUY.

Les droits patrimoniaux d'un auteur sont protégés pendant 70 ans après son décès, soit jusqu'en 2083 pour Gabriel GUY. L'ADAGP permet de percevoir et répartir ces droits de manière sécurisée.

L'adhésion n'entraîne ni frais d'entrée ni cotisation annuelle pour les ayants droit.

Vu la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'ADAGP en qualité d'ayants droit des œuvres de Gabriel GUY
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette adhésion,
- Précise que le renouvellement pour les exercices suivants se feront sur décision municipale, conformément aux délibérations de délégation de signature à Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur Khalil KANDARA :

La Ville d'Oyonnax a conscience des difficultés d'accès aux soins sur son territoire et a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé. Ce dispositif vise à favoriser l'implantation durable de professionnels de santé sur le territoire afin de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de la population. Aujourd'hui, nous allons vous présenter une délibération pour une aide à l'installation d'une orthophoniste.

Un petit point de contexte : aujourd'hui, sur le Haut-Bugey, on a 4 orthophonistes à Hauteville et sur le reste du territoire du Haut-Bugey, on a 3,5 équivalents plein orthophonistes : 1 à Oyonnax, 1 à Arbent, 1 à Santonnax-la-Montagne et 1 à mi-temps à Saint-Martin-du-Frêne.

Aujourd'hui, la liste d'attente des orthophonistes sur nos territoires se compte en années 3, 4, 5, 6, 7 ans. D'où l'importance de cette aide à l'installation. La convention soumise à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'attribution et les modalités de fonctionnement de cette aide consentie à Mme Miriam CHALA YOUNES, orthophoniste.

Les principes de cette convention sont l'attribution d'une aide à installation d'un montant de 30 000 euros et la mise à disposition à titre gratuit d'un local à usage professionnel. Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité libérale sur le territoire de la commune pendant une durée minimale de 3 ans. La Ville procédera chaque année à la vérification du respect des obligations prévues par la convention sur présentation des justificatifs requis.

En cas de manquement à ces obligations, le remboursement total des sommes versées pourra être exigé. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

M. Khalil KANDARA, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax, consciente des difficultés d'accès aux soins médicaux sur son territoire, a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé.

Ce dispositif a pour objectif d'encourager l'installation de professionnels de santé sur le territoire communal, afin d'assurer une couverture médicale adaptée aux besoins de la population.

La convention soumise à la présente délibération a pour objet de définir les modalités d'attribution et de fonctionnement de cette aide, accordée à Madame Miriam CHALA YOUNES, orthophoniste.

Les principales stipulations de ladite convention sont les suivantes :

- Montant de l'aide à l'installation : 30 000 euros ;
- Mise à disposition à titre gratuit d'un local professionnel ;
- Engagement du bénéficiaire : exercice en activité libérale sur le territoire de la Commune pour une durée minimale de trois ans ;
- Modalités de contrôle : la Ville procédera à une vérification annuelle du respect des obligations prévues par la convention, sur la base des justificatifs requis. En cas de manquement à ces obligations, le remboursement intégral des sommes versées pourra être exigé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-8 I), R.1511-44 à R.1511-46 et D.1511-47 ;

Vu l'arrêté n°2023-19-0391 de l'Agence Régionale de Santé portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste, conformément à l'article L.1434-4 du Code de la santé publique ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Ville d'Oyonnax a fait le choix de faire de l'accès aux soins médicaux une priorité de son action, afin de garantir à l'ensemble de la population un accès effectif à des soins de qualité ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer, pour le compte de la Ville d'Oyonnax, le contrat d'engagement pour l'attribution d'une aide à l'installation et au maintien d'un professionnel de santé.

FI-1 - APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
--

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décision préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Ville d'Oyonnax est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Un premier règlement budgétaire et financier avait été adopté le 25 septembre 2023. Mais, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit également que ce même règlement budgétaire et financier doit de nouveau être proposé à chaque renouvellement du Conseil municipal.

Il est précisé que l'adoption de la M57 en plus du budget principal, concerne aussi les budgets Forêts, locaux commerciaux et VALEXPO.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- Précise que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes : Forêts, locaux commerciaux et VALEXPO,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous avons plusieurs délibérations consacrées aux finances de la ville. Celles-ci sont liées et une présentation globale va vous être faite sur les différents budgets. Le vote sera bien entendu séparé puisque je dois quitter la salle pour le vote des comptes financiers uniques qui regroupent dorénavant les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Nous devons voter par ces CFU le bilan de l'année 2025, bien que nous n'étions pas tous membres de cette assemblée. C'est paradoxal, mais c'est la loi. Ensuite, les budgets supplémentaires se limiteront à la reprise des résultats constatés par les comptes financiers uniques.

Ils revêtent donc un caractère plus technique et n'emportent pas pour le moment de choix politiques. En effet, les crédits constatés étant affectés dans des chapitres qui permettront de financer des projets à venir et sur lesquels nous sommes engagés, comme la vapeur, l'Anru, pour ne citer que les plus importants. Nos choix et nos engagements se déclineraient donc sur l'ensemble du mandat que nous ont confié des oyonnaxiens.

Présentation de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, je vais vous présenter le budget principal avec le compte financier unique et l'affectation du résultat.

Ensuite, nous vous présenterons tous les budgets annexes.

Budget Principal :

Principaux constats de 2025,

En fonctionnement

- 36 millions de recettes,

- 32 millions de dépenses, donc 3,7 millions de résultats de fonctionnement.

En investissement,

- 8,6 millions de recettes,

- 13 millions de dépenses, donc un déficit d'investissement de 4,4 millions, ce qui nous fait un total du budget de 44,4 millions en recettes et de 45,1 millions en dépenses,) donc un résultat de l'année avec un déficit de 735 000 euros.

Ce qu'il faut savoir, c'est que l'année dernière, on avait un excédent important.

Comme vous pouvez le voir en dépenses d'investissement, 13 millions, il y a pas mal d'opérations qui ont été clôturées en 2025 et qui avaient été démarrées dans les années précédentes, ce qui explique l'importance des dépenses d'investissement sur 2025.

Au niveau de l'épargne, un point très important, donc au niveau de notre excédent brut de fonctionnement 2025, 5,6 millions, même niveau qu'en 2023. L'épargne brute s'élève à 5,7 millions, montant légèrement supérieur à 2024 et inférieur à 2023. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en 2023, de nombreuses cessions de biens sont intervenues et ont donc entraîné des recettes de cessions importantes.

L'épargne nette s'élève à 5,1 millions.

Concernant les recettes de fonctionnement, une légère augmentation des dotations de l'Etat mais une augmentation inférieure aux prévisions et une augmentation relativement faible des impôts et taxes (sur 20 millions d'euros +217 000 euros).

Concernant la taxe d'habitation, elle ne s'applique qu'aux résidences secondaires. La base de la taxe foncière est de 29,655 millions d'euros (600 000 de base supplémentaire par rapport à 2024). Notre taux, évidemment, est inchangé depuis plus de 20 ans.

Le produit fiscal s'élève à 11,5 millions. Le total des produits est de pratiquement 13 millions d'euros, en très légère augmentation par rapport à 2024.

L'attribution de compensation n'a pas évolué depuis 2023. Sur les dotations et les participations, la DGF est de 7,3 millions d'euros, en très légère augmentation (+ 260 000 euros). Le FCTVA sur le fonctionnement est de 97 000 euros et les autres attributions et participations (la compensation sur la taxe d'habitation, la compensation franco-genevoise) qui augmentent légèrement chaque année.

Sur les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel augmentent de 376 000 euros. Entre les augmentations logiques et normales liées aux évolutions de carrière, l'augmentation des cotisations de retraite, la masse salariale a été contenue et n'augmente que de 376 000 euros. Sur les charges à caractère général, une diminution des charges d'énergie (-339 000 euros) et une augmentation concernant notamment les transports et les assurances.

Pour les charges d'énergie, cela s'explique par l'investissement sur l'éclairage public et le passage en LED réalisé et par une baisse du coût de l'électricité, notamment en 2025 par rapport à 2024.

En charges de personnel, une très bonne maîtrise des charges et un gros effort au niveau des ressources humaines pour la gestion de ce poste qui représente 60% de nos dépenses de fonctionnement. C'est le poste évidemment le plus important, les rémunérations-indemnités augmentent de 110 000 euros et les charges sociales, notamment du fait de l'augmentation des cotisations retraite augmentent de près de 270 000 euros. Le total des charges de personnel, c'est 16 677 000 euros cette année, en augmentation par rapport à 2024.

Concernant les recettes d'investissement, les dotations en fonds propres (FCTVA, taxe d'aménagement) sont en baisse. Le décalage d'un an concernant le FCTVA explique en partie cette baisse. On a l'excédent de fonctionnement capitalisé. Les subventions d'investissement reçues s'élèvent à 1 254 000 euros.

Pas d'emprunt souscrit cette année ; un emprunt de 1 900 000 en 2023 pour financer l'éclairage public.

Une baisse du FCTVA de 577 000 euros (1,4 millions d'euros à 887 000 euros) et sur la taxe d'aménagement : 356 000 euros à 167 000 euros (811 000 euros en 2023). Les subventions d'investissement s'élèvent à 1 254 000 euros (notamment le fonds vert pour la rénovation de l'école Pergaud à 206 000 €, une subvention de 152 000€ pour l'Ilot Brunet au titre de l'action Cœur de ville).

J'en profite pour remercier les services qui ont encore une fois cette année fourni un gros travail pour produire ces rapports.

Les dépenses d'investissement sont en variation importante par rapport à 2024, par rapport aux prévisions et par rapport au compte administratif 2024.

Cela s'explique par le fait que de nombreuses opérations ont été clôturées sur 2025 (APCP). Pour rappel, des APCP sur l'ANRU et Cœur de ville qui s'élevaient à plus de 3 millions d'euros. Sur les autres postes, en 2024, à noter une subvention pour le chauffage urbain pour 1,7 millions. C'est une subvention importante pour la rénovation du chauffage urbain sur l'ANRU.

Sur le chapitre 21, des dépenses de 6,415 millions sur les différents postes.

Concernant les enveloppes annuelles mandatées sur 2025 : 6,473 millions d'euros. Sur les voiries, on a notamment l'aménagement urbain et les autres travaux, 1,3 millions d'euros pour les travaux de voirie et 2,4 millions d'euros sur les bâtiments, renouvellement du parc automobile pour un peu plus d'un million d'euros et les autres postes, des acquisitions de bâtiments et terrains pour 492 000 euros.

L'APCP ANRU est quasiment terminé. Il va rester à réaliser les aménagements des espaces publics qui incombent à la ville avec un budget d'environ 15 millions d'euros.

Le capital initial de notre dette était de 7,2 millions, un encours au 31 décembre 2025 de 5,4 millions et l'annuité est de 461 000 euros, des intérêts d'emprunt qui sont très faibles puisqu'on a deux emprunts à taux 0 qui ont été faits pour les rénovations de l'école Jean Moulin et de l'école de l'Eglisette, un emprunt à 0,71%, pour la rénovation de Valexpo en 2021 et un emprunt à 2% pour la rénovation de l'éclairage public. Une dette globale qui est de 235 euros par habitant alors que les villes de même strate, c'est pratiquement 990 euros par habitant au niveau de la dette.

Le tableau du capital restant avec l'extinction du capital en 2044, si de nouveaux emprunts n'étaient pas contractés.

Le résultat de fonctionnement est de 3 683 000 euros. Avec les résultats antérieurs, un résultat de clôture de 14 831 000 euros. Sur l'investissement, le résultat d'investissement est de moins de 4 400 000.

Avec les résultats antérieurs non affectés, un résultat de clôture négatif de 2 890 000 et donc un besoin de financement de 4 200 000, ce qui amène à l'affectation du résultat : 10 630 000 affectés pour couvrir le besoin de financement des investissements pour 2 890 000 et le déficit des reports d'investissement pour 1 314 000 et donc financer tout ça par l'excédent de fonctionnement.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Financier Unique du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2025.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, pour le vote du Compte Financier Unique du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2025,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques qui en a confirmé les valeurs :

Budget principal

		dépenses	recettes
Investissement	réel	12 831 457,95	6 335 429,89
	ordre	243 414,29	2 320 869,60
	Excédent 2024		1 527 988,76
	TOTAL	13 074 872,24	10 184 288,25
Fonctionnement	réel	30 017 173,40	35 778 601,68
	ordre	2 077 455,31	-
	Excédent 2024		11 147 490,33
	TOTAL	32 094 628,71	46 926 092,01
<u>TOTAL</u>	réel	42 848 631,35	42 114 031,57
	ordre	2 320 869,60	2 320 869,60
	Excédents 2024	-	12 675 479,09
		45 169 500,95	57 110 380,26

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, présidente de séance,
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus et de précise qu'une note explicative et d'information est annexée à la présente délibération.

FI-3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET DES FORETS

Mme Marie-Laure LESCUYER, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Financier Unique du Budget des Forêts pour l'exercice 2025.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, pour le vote du Compte Financier Unique du Budget des Forêts pour l'exercice 2025,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe des Forêts

Investissement	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2024 TOTAL	Dépenses	Recettes
		25 146,50	43 493,33
		10 375,00	18 123,81
			325 718,14
		35 521,50	387 335,28

Fonctionnement	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2024 TOTAL	Dépenses	Recettes
		163 194,47	176 931,77
		18 123,81	10 375,00
			274 845,65
		181 318,28	462 152,42

<u>TOTAL</u>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2024	Dépenses	Recettes
		188 340,97	220 425,10
		28 498,81	28 498,81
		-	600 563,79
		216 839,78	849 487,70

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit Madame Corinne REGLAIN ; 1^{ère} Adjointe, présidente de séance,
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des Forêts tel que présenté ci-dessus.

FI-4 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Je vous rappelle que le parking est géré en DSP.

Une légère baisse au niveau des produits, (ventes abonnements en 2025 par rapport à 2024).

Concernant les produits exceptionnels, l'apport du budget principal au budget annexe avec une évolution de la subvention versée par le budget principal de 150 000 euros en 2024 et de 165 000 euros en 2025.

Il est à noter des recettes en légère baisse. Concernant les dépenses de fonctionnement, des charges à caractère général de 296 000 pour des travaux (changement des portes)

Sur la section d'investissement, la rénovation, l'embellissement du parking avec la réparation des portes. L'excédent de financement d'investissement est de 84 000 euros. Les résultats affectés sont : 20 000 euros en fonctionnement et 84 000 euros en investissement.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Financier Unique du budget Parking Souterrain de la Grenette pour l'exercice 2025.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, pour le vote du Compte Financier Unique du budget Parking Souterrain de la Grenette pour l'exercice 2025,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe Parking Souterrain de la Grenette

		Dépenses	Recettes
Investissement	Ecritures réelles	-	-
	Ecritures d'ordres	-	3 948,00
	Excédent 2024	-	80 156,34
	TOTAL	-	84 104,34

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Ecritures réelles	296 620,44	277 795,25
	Ecritures d'ordres	3 948,00	-
	Excédent 2024		43 594,08
	TOTAL	300 568,44	321 389,33

		Dépenses	Recettes
<u>TOTAL</u>	Ecritures réelles	296 620,44	277 795,25
	Ecritures d'ordres	3 948,00	3 948,00
	Excédent 2024	-	123 750,42
		300 568,44	405 493,67

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, présidente de séance,
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Parking Souterrain de la Grenette tel que présenté ci-dessus.

FI-5 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Des produits à hauteur de 161 000 euros qui concernent les locations immobilières (fleurs sucrées, le centre ophtalmologique, la boucherie de la Grenette, les saveurs d'Italie, Oyomen Factory, Amplifon, atelier pop-up, la buvette de la gare, Salon Philippon).

Un résultat de clôture en fonctionnement de 296 000 euros contre 226 000 euros l'année dernière, une subvention d'équipement du budget principal pour le financement de travaux notamment pour la Villa. L'emprunt de 850 000 euros pour l'acquisition de la Villa, il reste 577 000 euros à rembourser avec un taux de 1,31%, une annuité de 48 000 euros. Le résultat affecté en fonctionnement est de 296 600 euros et en investissement, un besoin de 14 285 euros.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Financier Unique du budget Locaux commerciaux pour l'exercice 2025.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, pour le vote du Compte Financier Unique du budget Locaux commerciaux pour l'exercice 2025,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe Locaux commerciaux

Investissement	Ecritures réelles	Dépenses	Recettes
		82 946,12	52 243,72
		96 666,00	126 111,75
		13 028,72	-
	TOTAL	192 640,84	178 355,47

Fonctionnement	Ecritures réelles	Dépenses	Recettes
		48 423,70	161 025,42
		126 111,75	96 666,00
	Excédent 2024		213 443,93
	TOTAL	174 535,45	471 135,35

<u>TOTAL</u>	Ecritures réelles	Dépenses	Recettes
		131 369,82	213 269,14
		222 777,75	222 777,75
	Excédent/déficit 2024	13 028,72	213 443,93
		367 176,29	649 490,82

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, présidente de séance,
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Locaux commerciaux tel que présenté ci-dessus.

FI-6 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Financier Unique du Budget du Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2025.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, pour le vote du Compte Financier Unique du Budget du Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2025,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe Cinéma Atmosphère

Investissement	Ecritures réelles	Dépenses	Recettes
		85 328,71	-
		22 059,00	74 107,00
			14 212,62
	TOTAL	107 387,71	88 319,62

Fonctionnement	Ecritures réelles	Dépenses	Recettes
		453 131,95	521 562,21
		74 107,00	22 059,00
		-	38 471,69
	TOTAL	527 238,95	582 092,90

<u>TOTAL</u>	Ecritures réelles	Dépenses	Recettes
		538 460,66	521 562,21
		96 166,00	96 166,00
		-	52 684,31
		634 626,66	670 412,52

Intervention de Monsieur Loan VAN GELE pour le Groupe « Tous unis pour Oyonnax » :

Je me pose des questions sur la trajectoire financière que prend le cinéma. On voit sur le CFU 2024-2025, on a une augmentation de produits exceptionnels. On passe de 185 000 à 225 000 euros qui correspond à la subvention de la collectivité au cinéma. Aujourd'hui, en termes de recettes, la personne qui va au cinéma, concrètement, elle paye à peu près un euro et on a un euro qui est payé par le contribuable oyonnaxien qui ne va pas au cinéma.

On est donc sur du 50-50 en termes de financement. Moi, je voulais poser une question sur ce mode de financement financé par le contribuable. Ça ne me pose pas particulièrement de problème pour permettre l'accès à la culture. Ce qui me pose un problème, c'est les charges de personnel qui ont augmenté, les recettes qui n'ont pas augmenté. Et on est sur un système où, en même temps, on va financer un cinéma qui, aujourd'hui, n'est pas rentable et plus que pas rentable, coûte pas mal d'argent aux oyonnaxiens.

Réponse de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Les charges de personnel augmentent forcément avec l'évolution naturelle des salaires et des charges. Au niveau des entrées, le cinéma atmosphère, il est comme tous les cinémas de France, depuis le Covid, la fréquentation des cinémas est en baisse.

Notre volonté est de maintenir un cinéma attractif, intéressant. C'est la raison pour laquelle les salles ont été rénovées pour projeter des films de qualité à un prix abordable pour la population d'Oyonnax. C'est vrai que le fait qu'on ait que trois salles, cela ne nous permet pas d'amortir de façon optimum les charges de personnel. S'il y avait cinq salles ou six salles, peut-être que le déficit en proportion serait moins important.

Réponse de Monsieur le Maire :

Concernant le cinéma, nous sommes soumis aux fluctuations du nombre d'entrées. C'est-à-dire que si c'est une belle année avec des films qui font beaucoup d'entrées, forcément, la contribution de la Ville diminue.

Je me demandais, après avoir entendu votre question, à savoir quel service de la Ville était excédentaire, je n'en connais pas trop. Aujourd'hui, notre volonté, c'est quand même de continuer de mettre au service des habitants des infrastructures de qualité, que ce soit culturelles et sportives. En tous les cas, nous, ville et majorité, nous assumons le fait de mettre à disposition des Oyonnaxiens des services. Après, peut-être réfléchir à dynamiser un peu plus mais aujourd'hui, je crois que mon adjointe à la culture et les services culturels font le maximum pour essayer de diversifier. J'ai en tête, une programmation particulière pour Halloween.

Monsieur Loan VAN GELE précise que ce moment n'est pas très réussi notamment en terme d'insécurité.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je précise que la police municipale est intervenue, que les auteurs de troupes ont été sanctionnés et que la municipalité ne cautionne pas ces agissements.

Mais aujourd'hui, moi, ce que j'entends de vos propos, c'est qu'il s'agit d'un établissement qui coûte de l'argent et que vous pouvez envisager de le fermer ou de limiter son exercice.

Monsieur VAN GELE répond par la négative et précise qu'il s'interrogeait sur la fréquentation avec une augmentation des charges qui va visiblement se poursuivre

Sur les propos qui ont été tenus par votre adjoint aux finances, je trouve qu'ils sont quand même assez fatalistes. Dire que tous les cinémas sont aujourd'hui touchés par une baisse de la fréquentation et que ça entraîne nécessairement derrière des hausses de coûts. Déjà, on est sur un produit exceptionnel. Quand on finance tous les ans un produit exceptionnel, on peut se poser des questions. Je ne demande pas à ce que le cinéma soit excédentaire. Je demande simplement à ce qu'on en compense au maximum des coûts par les utilisateurs du cinéma. Donc, des animations, ça peut être aussi développer des cartes qui permettent de vendre des places au dernier moment type go to go pour pouvoir remplir une salle plutôt que de la faire tourner avec deux personnes, ce qui arrive quand même fréquemment au cinéma Atmosphère car je le fréquente et c'est ce que je vois.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas une augmentation des tarifs car il souhaite que tous les oyonnaxiens puissent aller au cinéma.

Monsieur VAN GELE affirme qu'une hausse des tarifs entrainerait une baisse de la fréquentation.

Intervention de Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « Tous unis pour Oyonnax » :

Sur la question de la sécurisation, par contre, c'est un volet qui est important, et c'est ce que beaucoup, beaucoup d'Oyonnaxiens nous disent, et c'est ce pourquoi aussi, beaucoup d'Oyonnaxiens vont au cinéma à Bourg en Bresse, et que l'on a une vraie déperdition.

Donc, si on peut avoir un petit focus sur la question de la sécurisation du cinéma, ce serait vraiment bénéfique pour le cinéma.

Réponse de Monsieur le Maire :

Alors, à mon sens, ce qui s'était passé sur la programmation d'Halloween était un événement singulier, et c'est pour ça que ça a été relayé, et du coup, on sait par qui ça a été relayé. Aujourd'hui, un dispositif de médiation a été mis en place qui tend, en fait, à effectivement accompagner les publics.

Aujourd'hui, je n'ai pas à ma connaissance de faits irrespectueux et graves, de comportements inadaptés. Donc, effectivement, il est possible de monter en boucle ce qui s'est passé à Halloween. Moi, ce que j'entends, c'est que c'est plutôt apaisé et que la fréquentation est plus liée à la qualité des représentations que des infrastructures, ou du coût des places.

Intervention de Monsieur Loan VAN GELE :

Juste, Monsieur le Maire, j'en termine sur mon intervention. Une présentation apaisée du cinéma quand on est obligé de montrer un arrêté municipal au début de séance pour demander de respecter le calme et l'ordre dans le cinéma, ça montre quand même que ce sont des insécurités qui se répètent parce que sinon, on n'est pas obligé de faire ça.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas son point de vue.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix pour et 5 abstentions (groupe « Tous unis pour Oyonnax »)

- Elit Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, présidente de séance,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Cinéma Atmosphère tel que présenté ci-dessus.

FI-7 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET VALEXPO
--

Intervention de Monsieur Damien ABAD :

Le compte financier unique avec un total de recettes de fonctionnement pour 2025 qui s'élève à 668 772 euros. Les recettes sont globalement réparties entre les produits des locations, les prestations de services pour à peu près la moitié, 308 000 euros et il y a un versement d'une subvention d'équilibre de près de 300 000 euros ainsi que diverses recettes.

En ce qui concerne les charges, les dépenses de fonctionnement, 630 000 euros pour le total des dépenses, essentiellement des charges à caractère général pour 285 000 euros et des charges de personnel pour 315 000 euros et donc, des dépenses de fonctionnement qui sont à peu près stabilisées en hausse de près de 26 000 euros, une masse salariale à 314 000 euros et des dotations aux amortissements pour près de 30 000 euros.

Ensuite, en ce qui concerne la section d'investissement, le total des recettes d'investissement s'élèvent à 56 443 euros.

Sur les recettes, essentiellement des amortissements de matériels et des résultats antérieurs reportés et sur les dépenses, essentiellement l'achat de mobilier pour les salons et les locations ainsi que l'amortissement de subventions pour un résultat de clôture autour de 30 000 euros pour 26 500 euros l'an dernier et donc un excédent ou un besoin de financement qui s'élève à 30 565 euros pour 23 495 l'an dernier.

Ensuite, pour l'affectation des résultats, il vous est proposé l'affectation suivante.

Pour la section d'investissement, on vous propose d'affecter l'excédent d'investissement reporté de 30 564,81 euros et pour la section de fonctionnement, donc un excédent de fonctionnement reporté de 38 546,35 euros.

Intervention de Monsieur Loan VAN GELE pour le Groupe « Tous unis pour Oyonnax » :

Les recettes ne couvrent même pas les charges de personnel, ce qui pose quand même des questions sur la gestion de cet équipement. C'est un équipement qui est géré par la collectivité mais qui rayonne sur l'ensemble de l'intercommunalité. Donc, Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération ici présent, est-ce que vous pouvez me dire s'il y a un intérêt pour la communauté d'agglomération de reprendre en gestion cet équipement, qui aujourd'hui coûte à la Ville d'Oyonnax mais profite à tout le territoire ?

Réponse de Monsieur Damien ABAD :

Je vous inviterai à siéger au conseil d'agglomération pour qu'on puisse avoir le débat en conseil communautaire, mais je vais quand même répondre à la question. Aujourd'hui, on n'est plus dans des questions de transferts de compétences. Vous savez, comme moi, l'agglomération, elle est jeune, mais en même temps, elle a aujourd'hui une dizaine d'années. Les transferts de compétences ont été réalisés. Les attributions de compensation entre les communes et les intercommunalités ont été réalisées. Et moi, je préfère travailler sur des projets concrets qui concernent les habitants plutôt que des histoires de transferts de compétences qui vont, finalement, nous prendre beaucoup de temps, beaucoup d'énergie pour pas grand-chose, au final.

Par contre, pour ce qui est de Valexpo, là, je prends ma casquette d'adjoint à l'attractivité, je pense, effectivement, qu'on a un travail. On a la chance, je vous le dis, on a la chance, quand même, d'avoir un outil d'attractivité que beaucoup de communes de notre département et hors département nous envient. Parce qu'aujourd'hui, si on veut accueillir des salons, si on veut être attractif sur le plan du tourisme d'affaires, si on veut valoriser ce qu'on peut faire dans notre Ville, qui est quand même la 2^{ème} ville du département, je pense que c'est une chance d'avoir un outil comme Valexpo. Alors, comme c'est une chance, on peut certainement l'améliorer, et là, je vous rejoins sur l'exploitation, sur la valorisation de ce site.

Pour attirer des congrès pour faire en sorte qu'il y ait des choses qui se passent sur la Ville d'Oyonnax et sur le territoire du Haut Bugey on a besoin d'outils d'attractivité comme celui-ci et je le redis, je pense que c'est une chance de le faire. Demain peut-être on pourra aussi évoluer vers d'autres usages pour essayer de renforcer cette attractivité encore et de baisser d'autant la subvention d'équilibre de la Ville.

Intervention de Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « Tous unis pour Oyonnax » :

Je pense qu'en terme d'investissement, et on l'a vu lors des derniers concerts, il y aurait à mon avis un budget à dédier à l'acoustique pour rendre cet outil beaucoup plus attractif et pour qu'on puisse accueillir des concerts dans des conditions optimales.

Réponse de Monsieur le Maire :

Alors, déjà, je vais vous rappeler que là on parle de l'exercice 2025. La problématique est plus la capacité à accueillir des scènes avec des hauteurs importantes de matériel.

Nous l'avons vu avec la venue de Paul Mirabel, l'expérience a été positive. Mais néanmoins, je pense que, comme disait Damien, nous avons quand même aujourd'hui la chance d'avoir un équipement à rayonnement plus que départemental et avons cette volonté de créer des événements pour pouvoir amortir, et effectivement la deuxième ambition c'est d'essayer d'équilibrer, ou en tous les cas au mieux, les comptes pour que le budget principal soit le moins impacté possible.

M. Damien ABAD, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Financier Unique du budget VALEXPO pour l'exercice 2025.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, pour le vote du Compte Financier Unique du budget VALEXPO pour l'exercice 2025,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe VALEXPO

Investissement	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2024 TOTAL	Dépenses	Recettes
		24 347,26	-
		1 531,00	29 866,28
		26 576,79	
		25 878,26	56 443,07

Fonctionnement	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2024 TOTAL	Dépenses	Recettes
		600 359,41	619 170,57
		29 866,28	1 531,00
		48 070,47	
		630 225,69	668 772,04

<u>TOTAL</u>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2024	Dépenses	Recettes
		624 706,67	619 170,57
		31 397,28	31 397,28
		-	74 647,26
		656 103,95	725 215,11

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix pour et 5 abstentions (groupe « Tous unis pour Oyonnax »)

- Elit Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, présidente de séance,
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe VALEXPO tel que présenté ci-dessus.

FI-8 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

Intervention de Monsieur Sefa KOCABAS :

Pour mémoire et pour information aux nouveaux élus, c'est le dernier budget créé par la Ville pour l'implantation de la chaufferie et son réseau de distribution de chaleur avec la création de la DSP, donc la délégation de service public en 2011.

Pour 2025, en section de fonctionnement, c'est environ 11 000 euros de dépenses, honoraires suivis DSP et intérêts des emprunts dont vous trouverez la liste des échéances à venir dans le rapport joint au dossier du conseil, et c'est 108 000 euros de recettes pour la redevance versée par Biochaleur, délégateur du marché, soit un résultat positif d'environ 96 000 euros en 2025.

Pour l'investissement en principal, des travaux ont été réalisés pour la rénovation du réseau appartenant à la Ville et mis à disposition de Biochaleur sur le secteur de la Plaine pour environ 2 235 000 euros, et financés en grande partie dans le cadre de l'opération ANRU et le remboursement du capital des emprunts. Un déficit de 260 000 euros cette année, auquel il faut ajouter ceux de l'année dernière, mais comme vous le verrez dans la délibération de l'affectation des résultats, financés par les résultats des exercices antérieurs.

Il vous sera donc proposé d'approuver ce compte financier public de 2025 du budget annexe du chauffage urbain, et il conviendra également d'affecter les résultats de 2025 de ce budget, soit en dépenses d'investissement de la constatation du déficit, soit 438 000 euros, la possibilité de financer le déficit en prélevant sur les excédents de la section de fonctionnement et l'inscrire aussi en section d'investissement, et enfin le solde du résultat excédentaire, soit environ 246 000 euros, qui servira à financer le solde des remboursements d'emprunts et autres dépenses.

M. Sefa KOCABAS, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Financier Unique du budget Chauffage urbain pour l'exercice 2025.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, pour le vote du Compte Financier Unique du budget Chauffage urbain pour l'exercice 2025,

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe Chauffage urbain

Investissement	Ecritures réelles	Dépenses	Recettes
		2 411 525,47	2 153 391,25
		801 869,13	799 582,13
		177 540,54	
	TOTAL	3 390 935,14	2 952 973,38

Fonctionnement	Ecritures réelles	Dépenses	Recettes
		11 540,66	105 862,50
		-	2 287,00
	Excédent 2024		588 031,16
	TOTAL	11 540,66	696 180,66

<u>TOTAL</u>	Ecritures réelles	Dépenses	Recettes
		2 423 066,13	2 259 253,75
		801 869,13	801 869,13
	Excédent/déficit 2024	177 540,54	588 031,16
		3 402 475,80	3 649 154,04

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Elit Madame Corinne REGLAIN, 1^{ère} Adjointe, présidente de séance,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Chauffage urbain tel que présenté ci-dessus.

FI-9 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section d'investissement et de fonctionnement de ce budget à la clôture de l'exercice 2025.

Budget principal

1° Reprise des résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	14 831 463,30 €
Déficit d'investissement	-2 890 583,99 €
Déficit des reports d'investissement	-1 310 878,93 €
Résultat global à affecter pour 2026	10 630 000,38 €

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M57,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget principal de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2025 :

2° Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

Affectation des résultats	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	-2 890 583,99 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	4 201 462,92 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	10 630 000,38 €

FI-10 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET DES FORETS

Mme Marie-Laure LESCUYER, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section d'investissement et de fonctionnement de ce budget à la clôture de l'exercice 2025.

Budget des forêts

1° Reprise des résultats du Compte Financier Unique 2025

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	280 834,14 €
Excédent d'investissement	351 813,78 €
Déficit des reports d'investissement	0,00 €
Résultat global à affecter pour 2026	632 647,92 €

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M57,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget des forêts de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2025 :

2° Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025

Affectation des résultats	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	351 813,78 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	280 834,14 €

FI-11 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement et d'investissement de ce budget à la clôture de l'exercice 2025.

Budget du Parking Souterrain de la Grenette**1° Reprise des résultats du Compte Financier Unique 2025**

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	20 820,89 €
Excédent d'investissement	84 104,34 €
Déficit des reports d'investissement	0,00 €
Résultat global à affecter pour 2026	104 925,23 €

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget du Parking Souterrain de la Grenette de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2025 :

2° Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025

Affectation des résultats	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	84 104,34 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	20 820,89 €

FI-12 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement de ce budget à la clôture de l'exercice 2025.

Budget des locaux commerciaux**1° Reprise des résultats du Compte Financier Unique 2025**

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	296 599,90 €
Déficit d'investissement	-14 285,37 €
Déficit des reports d'investissement	0,00 €
Résultat global à affecter pour 2026	282 314,53 €

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M57,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget des locaux commerciaux de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2025 :

2° Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025

Affectation des résultats	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	-14 285,37 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	14 285,37 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	282 314,53 €

FI-13 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation des résultats apparaissant à la section de fonctionnement de ce budget à la clôture de l'exercice 2025.

Budget du Cinéma Atmosphère**1° Reprise des résultats du compte financier unique 2025**

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	54 853,95 €
Déficit d'investissement	-19 068,09 €
Déficit des reports d'investissement	-2 263,00 €
Résultat global à affecter pour 2026	33 522,86 €

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget du Cinéma Atmosphère de la ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix pour et 5 abstentions (groupe « Tous unis pour Oyonnax »),

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2025 :

2° Affectation des résultats du compte financier unique 2025

Affectation des résultats	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	-19 068,09 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	21 331,09 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	33 522,86 €

FI-14 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET VALEXPO

M. Damien ABAD, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement et d'investissement de ce budget à la clôture de l'exercice 2025.

Budget VALEXPO

1° Reprise des résultats du Compte Financier Unique 2025

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	38 546,35 €
Excédent d'investissement	30 564,81 €
Déficit des reports d'investissement	0,00 €
Résultat global à affecter pour 2026	69 111,16 €

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M57,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget de VALEXPO de la ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix pour et 5 abstentions (groupe « Tous unis pour Oyonnax »),

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2025 :

2° Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025

Affectation des résultats	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	30 564,81 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	38 546,35 €

FI-15 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

M. Sefa KOCABAS, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement de ce budget à la clôture de l'exercice 2025.

Budget du Chauffage Urbain**1° Reprise des résultats du Compte Financier Unique 2025**

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	684 640,00 €
Déficit d'investissement	-437 961,76 €
Déficit des reports d'investissement	0,00 €
Résultat global à affecter pour 2026	246 678,24 €

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget du Chauffage Urbain de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2025 :

2° Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025

Affectation des résultats	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	437 961,76 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	437 961,76 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	246 678,24 €

FI-16 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL

Présentation de Monsieur Jean-Jacques Matz :

Sur le budget principal, quelques ajustements concernant notamment en recettes de fonctionnement :

- la DGF -75 000 €
- la DSU + 14 000 €
- la DNP - 1 000 €, donc ce qui fait un total de -61 792 €.

Sur les impôts locaux :

- la taxe foncière -68 000 €.
- l'allocation compensatrice sur les taxes foncières et taxes d'habitation + 71 900 €, donc ce qui nous fait un total de plus 3 500 €, ce qui fait une correction globale de 58 000 €.

Au chapitre 74, une subvention du département de 42 000 €, dont 50 % seront versés au pôle du commerce, inscrits au chapitre 65.

Ensuite, en dépenses de fonctionnement, des provisions d'équilibre pour 1 225 000 €, donc normalement qui seront non utilisées, mais à prévoir notamment sur les charges de personnel en cas en cours d'année d'augmentation du point d'indice.

En dépenses d'investissement, les reports doivent être financés pour 1 463 000 €, le remboursement de taxes d'aménagement, donc pour 154 000 € et puis des réserves éventuellement pour d'autres remboursements pour 146 000 €. Enfin 7,7 millions de provisions d'équilibre sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 457.

Ce qui donne donc les ajustements, le report du résultat N-1, donc de 10 630 000 €, sur les dépenses réelles de fonctionnement, les provisions et les éléments dont je vous ai parlé, les opérations d'ordre, c'est essentiellement des ajustements d'amortissement, et puis donc le virement à la section d'investissement pour un peu plus de 9 millions.

Sur les recettes d'investissement, des excédents de fonctionnement capitalisés pour 4,2 millions d'euros. L'emprunt inscrit au niveau du budget pour l'équilibre est supprimé (1,245 millions). Le virement de la section de fonctionnement pour 9 millions, des opérations d'ordre, donc des amortissements, pour un total de 12 362 000 €.

En dépenses réelles d'investissement, des réserves inscrites sur les différents chapitres pour arriver à un total de dépenses d'investissement de 11 millions, total du budget 2026 : 24 645 000 €.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 du budget principal :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	Reports 2025 sur 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 150 000,00	-	-	1 150 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	-	-	4 201 482,92	4 201 482,92
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	3 641 097,00	152 500,00		3 793 597,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 245 569,00	-	- 1 245 569,00	-

Chapitre 024 - Prévisions des cession	1 219 960,00	-	-	1 219 960,00
Chapitre 458 - Travaux pour compte de Tiers	335 000,00	-	-	335 000,00
Total recettes réelles d'investissement	7 591 626,00	152 500,00	2 955 913,92	10 700 039,92
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 928 530,00	-	9 082 503,38	11 011 033,38
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	2 100 645,00	-	234 000,00	2 334 645,00
Chapitre 041 - Opérations d'ordres patrimoniales	500 000,00	-	100 000,00	600 000,00
Chapitre 001 - Résultat reporté N-1		-	-	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>12 120 801,00</u>	<u>152 500,00</u>	<u>12 372 417,30</u>	<u>24 645 718,30</u>

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	Reports 2025 sur 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 10 - Remboursement sur taxes d'aménagement			300 000,00	300 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	420 000,00	-	-	420 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	8 800,00	6 468,00	250 000,00	265 268,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	912 000,00	305 656,12	236 200,00	1 453 856,12
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 127 801,00	1 151 254,81	4 035 654,38	9 314 710,19
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 817 200,00	0,00	2 900 000,00	8 717 200,00
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées			0,00	0,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières			49 100,00	49 100,00
Chapitre 4581- Travaux pour compte de Tiers	335 000,00		400 000,00	735 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	11 620 801,00	1 463 378,93	8 170 954,38	21 255 134,31
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	-			-

Chapitre 041 - Opérations d'ordres patrimoniales	500 000,00	-		500 000,00
Chapitre 001 - Résultat reporté N-1			2 890 583,99	2 890 583,99
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 120 801,00	1 463 378,93	11 061 538,37	24 645 718,30

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	<u>BP 2026</u>	<u>BS 2026</u>	<u>TOTAL 2026</u>
Chapitre 013 - Atténuation de charges	880 000,00	-	880 000,00
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	1 969 885,00	0,00	1 969 885,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	6 176 701,00	-	6 176 701,00
Chapitre 731 - Fiscalité locale	14 126 000,00	-68 500,00	14 057 500,00
Chapitre 74 - Dotations et participations	10 934 018,00	52 170,00	10 986 188,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	257 000,00	-	257 000,00
Chapitre 78 - Reprises sur provisions			
Total recettes réelles de fonctionnement	34 343 604,00	-16 330,00	34 327 274,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	-	-	-
Chapitre 002 - Résultat reporté N-1	-	10 630 000,38	10 630 000,38
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 343 604,00	10 613 670,38	44 957 274,38

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	<u>BP 2026</u>	<u>BS 2026</u>	<u>TOTAL 2026</u>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	9 639 833,00	500 020,00	10 139 853,00
Chapitre 012 - Charges de personnel	17 878 000,00	500 000,00	18 378 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	2 699 018,00	247 147,00	2 946 165,00
Chapitre 66 - Charges financières	54 300,00	-	54 300,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	20 000,00	50 000,00	70 000,00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	23 278,00	-	23 278,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	30 314 429,00	1 297 167,00	31 611 596,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	2 100 645,00	234 000,00	2 334 645,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 928 530,00	9 082 503,38	11 011 033,38
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 343 604,00	10 613 670,38	44 957 274,38

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre ainsi que les reports d'investissements 2025 sur 2026 et inscrit les résultats apparaissant au Compte Financier Unique 2025 au budget supplémentaire principal 2026, comme indiqué ci-dessus,
- Arrête le total des subventions d'investissement et de fonctionnement versées aux divers organismes publics et associations, conformément aux tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2026,
- Précise également que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ceux-ci devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire et de la réalisation du fait générateur au moment du versement des subventions ciblées. Il est précisé, en outre, que ces subventions ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ou à l'organisme concerné.

FI-17 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET DES FORETS

Intervention de Madame Marie-Laure LESCUYER :

Nous vous proposons donc, conformément au rapport annexé, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit :

Les recettes et les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 370 490,78 € et pour la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 494 304,14 €. Nous vous proposons donc d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 des forêts.

Mme Marie-Laure LESCUYER, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 des forêts :

BUDGET ANNEXE DES FORETS

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
	-	-	-
Total recettes réelles d'investissement	=	=	=
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	17 677,00	1 000,00	18 677,00
Chapitre 001 - Résultat reporté N-1	-	351 813,78	351 813,78

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>17 677,00</u>	<u>352 813,78</u>	<u>370 490,78</u>
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	6 857,00	350 913,78	357 770,78
Total dépenses réelles d'investissement	6 857,00	350 913,78	357 770,78
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	10 820,00	1 900,00	12 720,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>17 677,00</u>	<u>352 813,78</u>	<u>370 490,78</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	200 750,00	-	200 750,00
Total recettes réelles de fonctionnement	<u>200 750,00</u>	=	<u>200 750,00</u>
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	10 820,00	1 900,00	12 720,00
Chapitre 002 - Résultat reporté N-1	-	280 834,14	280 834,14
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<u>211 570,00</u>	<u>282 734,14</u>	<u>494 304,14</u>
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	164 323,00	280 734,14	445 057,14
Chapitre 012 - Charges de personnel	6 070,00	-	6 070,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	13 000,00	1 000,00	14 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	-	10 000,00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	500,00	-	500,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	<u>193 893,00</u>	<u>281 734,14</u>	<u>475 627,14</u>
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	17 677,00	1 000,00	18 677,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>211 570,00</u>	<u>282 734,14</u>	<u>494 304,14</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 des forêts, comme indiqué ci-dessus.

FI-18 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Le résultat de base affecté est de 104 000 euros, constitué essentiellement des reprises de résultats.

Et sur les recettes d'investissement, les reports de résultats reportés, des opérations d'ordre, ce qui fait un total de dépenses d'investissement de 85 000 euros et un global de 88 754 euros.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 du Parking Souterrain Grenette :

BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
	-		
Total recettes réelles d'investissement	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	3 500,00	1 150,00	4 650,00
Chapitre 001 - Résultat reporté N-1		84 104,34	84 104,34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 500,00	85 254,34	88 754,34
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 500,00	85 254,34	88 754,34
Total dépenses réelles d'investissement	3 500,00	85 254,34	88 754,34
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	-		-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 500,00	85 254,34	88 754,34

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	105 000,00	-	105 000,00
Chapitre 74 - Dotations et participations	126 350,00	-	126 350,00
Total recettes réelles de fonctionnement	231 350,00	-	231 350,00
Chapitre 002 - Résultat reporté N-1	-	20 820,89	20 820,89
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	231 350,00	20 820,89	252 170,89
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	225 800,00	19 670,89	245 470,89
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	550,00	-	550,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 500,00	-	1 500,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	227 850,00	19 670,89	247 520,89
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	3 500,00	1 150,00	4 650,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	231 350,00	20 820,89	252 170,89

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 du Parking Souterrain Grenette.

FI-19 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

A noter un excellent de fonctionnement de 296 000 euros et un déficit d'investissement de 14 000 euros et donc un résultat de dépenses de fonctionnement de 532 000 euros pour 534 000 euros au niveau des dépenses d'investissement.

M. Jean-Jacques MATZ rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 des locaux commerciaux :

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	14 285,37	14 285,37
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	380 000,00		380 000,00
Total recettes réelles d'investissement	380 000,00	14 285,37	394 285,37
021 - virement de la section de fonctionnement	8 442,00		8 442,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	129 324,00	2 500,00	131 824,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	517 766,00	16 785,37	534 551,37
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	41 100,00	-	41 100,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	380 000,00	1 000,00	381 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	421 100,00	1 000,00	422 100,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	96 666,00	1 500,00	98 166,00
Chapitre 001 - Résultat reporté N-1		14 285,37	14 285,37
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	517 766,00	16 785,37	534 551,37

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
---	----------------	----------------	-------------------

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	152 000,00		152 000,00
Chapitre 78 - Reprises sur provisions	-		-
Total recettes réelles de fonctionnement	<u>152 000,00</u>	<u>-</u>	<u>152 000,00</u>
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	96 666,00	1 500,00	98 166,00
Chapitre 002 - Résultat reporté N-1	-	282 314,53	282 314,53
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<u>248 666,00</u>	<u>283 814,53</u>	<u>532 480,53</u>
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	77 526,19	281 314,53	358 840,72
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	10 500,00	-	10 500,00
Chapitre 66 - Charges financières	12 873,81		12 873,81
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	-	5 000,00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	5 000,00	-	5 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	<u>110 900,00</u>	<u>281 314,53</u>	<u>392 214,53</u>
023 - virement à la section d'investissement	8 442,00		8 442,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	129 324,00	2 500,00	131 824,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>248 666,00</u>	<u>283 814,53</u>	<u>532 480,53</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 des locaux commerciaux, comme indiqué ci-dessus.

FI-20 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

Intervention de Madame Corinne REGLAIN :

Je propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit et d'inscrire le résultat de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 du cinéma avec un total de dépenses de 99 949 € et un total en investissement et en fonctionnement de 631 564 €.

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 du cinéma Atmosphère :

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	21 331,09	21 331,09
Total recettes réelles d'investissement	-	<u>21 331,09</u>	<u>21 331,09</u>
021 - virement de la section de fonctionnement	-	4 090,00	4 090,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	73 958,00	470,00	74 428,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	73 958,00	25 891,09	99 849,09
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026 et reports 2025 sur 2026	TOTAL 2026
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	56 450,00	-	56 450,00
Total dépenses réelles d'investissement	56 450,00	-	56 450,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	17 508,00	4 560,00	22 068,00
Reports d'investissements 2025 sur 2026		2 263,00	2 263,00
Chapitre 001 - Résultat reporté N-1		19 068,09	19 068,09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	73 958,00	25 891,09	99 849,09

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	280 000,00	-	280 000,00
Chapitre 74 - Dotations et participations	289 824,00		289 824,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	6 100,00		6 100,00
Chapitre 78 - Reprises sur provisions	50,00		50,00
Total recettes réelles de fonctionnement	575 974,00	-	575 974,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	17 508,00	4 560,00	22 068,00
Chapitre 002 - Résultat reporté N-1	-	33 522,86	33 522,86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	593 482,00	38 082,86	631 564,86
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026

Chapitre 011 - Charges à caractère général	323 774,00	33 522,86	357 296,86
Chapitre 012 - Charges salariales	190 650,00	-	190 650,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 550,00	-	1 550,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	3 500,00	-	3 500,00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	50,00	-	50,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	519 524,00	33 522,86	553 046,86
023 - virement à la section d'investissement		4 090,00	4 090,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	73 958,00	470,00	74 428,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	593 482,00	38 082,86	631 564,86

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix pour et 5 abstentions (groupe « Tous unis pour Oyonnax »),

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 du cinéma Atmosphère.

FI-21 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET VALEXPO

Intervention de Monsieur Damien ABAD :

Je rappelle l'excédent de fonctionnement 38 546,35 €, l'excédent d'investissement 30 564,81. Donc on a un résultat global affecté pour 2026 de 69 111,16 €. Vous dire qu'il n'y a donc aucune inscription uniquement pour l'équilibre budgétaire en fonctionnement et en investissement et que globalement, on a un total des recettes de fonctionnement qui s'élève à 736 399,35 € et un total des dépenses de fonctionnement qui s'élève à 736 399,35 € sur le fonctionnement et sur les dépenses d'investissement 72 976,81 €.

M. Damien ABAD, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 de VALEXPO :

BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
-	-		-
Total recettes réelles d'investissement	⌚	⌚	⌚
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	32 412,00	10 000,00	42 412,00
Chapitre 001 - Résultat reporté N-1		30 564,81	30 564,81
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 412,00	40 564,81	72 976,81
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	30 881,00	40 564,81	71 445,81
Total dépenses réelles d'investissement	30 881,00	40 564,81	71 445,81

Chapitre 040 - Opérations d'ordres	1 531,00	-	1 531,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 412,00	40 564,81	72 976,81

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	3 500,00	-	3 500,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	692 322,00	-	692 322,00
Chapitre 78 - Reprises sur provisions	500,00	-	500,00
Total recettes réelles de fonctionnement	696 322,00	-	696 322,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	1 531,00		1 531,00
Chapitre 002 - Résultat reporté N-1	-	38 546,35	38 546,35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	697 853,00	38 546,35	736 399,35
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	351 201,00	28 546,35	379 747,35
Chapitre 012 - Charges salariales	306 190,00	-	306 190,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	2 550,00	-	2 550,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	-	5 000,00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	500,00	-	500,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	665 441,00	28 546,35	693 987,35
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	32 412,00	10 000,00	42 412,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	697 853,00	38 546,35	736 399,35

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix pour et 5 abstentions (groupe « Tous unis pour Oyonnax »),

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 du budget supplémentaire 2026 de VALEXPO, comme indiqué ci-dessus.

FI-22 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN**Intervention de Monsieur Sefa KOCABAS :**

Comme pour les budgets précédents, l'affectation des résultats de 2025 ne peut se faire que dans le cadre d'un budget. Et cette année, c'est dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Vous retrouverez donc le déficit d'investissement et son financement, reliquat de l'excédent de fonctionnement, mais également des crédits supplémentaires, soit environ 100 000 €, sur le marché de travaux de rénovation du réseau chaleur urbain. Le reste des inscriptions étant simplement de l'équilibre budgétaire.

M. Sefa KOCABAS, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 du chauffage urbain :

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		437 961,76	437 961,76
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	921 112,00		921 112,00
Total recettes réelles d'investissement	921 112,00	437 961,76	1 359 073,76
021 - virement de la section de fonctionnement		100 000,00	100 000,00
Chapitre 040 - Opérations patrimoniales	86 000,00	-	86 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 007 112,00	537 961,76	1 545 073,76
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	177 000,00		177 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	700 000,00	100 000,00	800 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	877 000,00	100 000,00	977 000,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	130 112,00	-	130 112,00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			-
Chapitre 001 - Résultat reporté N-1		437 961,76	437 961,76
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 007 112,00	537 961,76	1 545 073,76

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	105 000,00	-	105 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement	105 000,00	-	105 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	130 112,00		130 112,00
Chapitre 002 - Résultat reporté N-1	-	246 678,24	246 678,24
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	235 112,00	246 678,24	481 790,24

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	144 272,31	146 678,24	290 950,55
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00	-	2 000,00
Chapitre 66 - Charges financières	2 839,69	-	2 839,69
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	-	-	-
Total dépenses réelles de fonctionnement	149 112,00	146 678,24	295 790,24
023 - virement à la section d'investissement		100 000,00	100 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	86 000,00		86 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	235 112,00	246 678,24	481 790,24

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) et d'inscrire les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 du chauffage urbain.

FI-23 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A DYNACITE POUR UN EMPRUNT DE 10 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – REHABILITATION LOGEMENTS COURS DE VERDUN ET RUE BLETEL

Intervention de Monsieur Sefa KOCABAS :

Il s'agit de la réhabilitation de 237 logements situés 94 à 144 Cours de Verdun et de 2 à 4 rues Blétel à Oyonnax.

Les travaux prévus et en cours de réalisation pour le Cours de Verdun sont des travaux d'isolation, remplacement de menuiseries extérieures et volets roulants, reprise étanchéité et toiture, terrasse, réfection électricité des communs, mise en sécurité électrique des logements, réfection salles de bain, WC et cuisines.

Dans la rue Blétel, isolation façade, remplacement de menuiseries extérieure et volets roulants, étanchéité terrasse, travaux dans les halls, travaux d'embellissement hall et parties communes, réfection totale des WC et salles de bain, la mise en sécurité électrique des logements, la réfection de l'éclairage parties communes. Donc cette garantie, la collectivité est accordée à hauteur de la somme à savoir de 10,5 millions d'euros.

Ce montant peut paraître important mais au vu des réhabilitations effectuées, du nombre de logements et surtout cette réhabilitation est opérée dans le cadre de la réhabilitation du quartier de la Plaine portée par la municipalité, c'est-à-dire un processus obligatoire.

M. Sefa KOCABAS, rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt de DYNACITE pour la réhabilitation de 237 logements situés 94 à 144 cours de Verdun et 2 à 4 rue Blétel à Oyonnax, pour un montant de 10 500 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°185569 en annexe signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1

L'Assemblée délibérante de la Commune d'Oyonnax accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 500 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185569 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 10 500 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accorde sa garantie au profit de DYNACITE à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total de 10 500 000 €, contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Sefa KOCABAS :

Le service public de la fourrière automobile assure l'enlèvement des véhicules sur réquisition de la police municipale, leur gardiennage, leur restitution aux propriétaires ainsi que leur remise aux services compétents ou leur destruction lorsque les délais réglementaires sont expirés.

Depuis 2020, ce service est exploité dans le cadre d'une délégation de service public sous forme de concession confiée au garage Berthiand Automobiles. Le contrat actuel arrive à échéance le 28 février 2027. Il convient aujourd'hui de se prononcer sur le mode de gestion à retenir pour la poursuite de ce service.

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux réunie le 26 mai 2026 a émis un avis favorable au maintien d'une gestion déléguée sous la forme d'une concession de service public. L'analyse des différents modes de gestion met en évidence que la concession constitue la solution la plus adaptée. Elle permet notamment de confier l'exploitation à un professionnel disposant des équipements et du savoir-faire nécessaire, de transférer les risques liés à l'exploitation du service et d'assurer un fonctionnement continu et réactif, sans investissement ni contraintes supplémentaires pour la Ville.

La future délégation du service public portera sur l'enlèvement des véhicules en infraction, abandonnés ou épaves, leur gardiennage, leur restitution aux propriétaires et leur remise aux services compétents ou leur destruction dans les conditions réglementaires. Le contrat de concession sera conclu pour une durée de 7 ans, à compter du 1er mars 2027. La rémunération du délégataire sera principalement liée au résultat de l'exploitation du service et celui-ci supportera le risque d'exploitation.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le choix du futur délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il vous est donc proposé de, premièrement, approuver le principe de recours à une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile, d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du contrat de concession pour une durée de 7 ans, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à mener des négociations et enfin autoriser M. le Maire à signer tous les documents si rapportant.

M. Sefa KOCABAS, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que le service public de la fourrière automobile vise à exécuter les réquisitions de l'Autorité de Police compétente pour des enlèvements de véhicules, leur gardiennage ainsi que la restitution aux propriétaires et la remise aux services du domaine ou mise à la destruction après expertise.

Depuis 2020, l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile de la Ville d'Oyonnax sont assurés via une délégation de service public de type concession, conclue avec le garage **BERTHIAND AUTOMOBILES** et arrivant à échéance le 28 février 2027. Initialement conclu pour une durée de six ans, le contrat a été prolongé par avenant le 20 novembre 2025.

A titre informatif, ce sont en moyenne, 168 véhicules qui sont enlevés chaque année. Ce volume connaît une augmentation régulière depuis le début du contrat.

L'actuel contrat arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation et la gestion de la fourrière municipale d'Oyonnax.

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL), réunie le 26 mai 2026, a émis un avis favorable quant au recours à une gestion déléguée sous la forme d'une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

A ce titre, le rapport annexé présente une analyse détaillée des avantages et des inconvénients de la gestion directe et de la gestion déléguée.

Au regard des caractéristiques et des contraintes d'exploitation du service, il ressort de cette analyse que la concession de service public constitue le mode de gestion le plus adapté, pour les raisons suivantes :

- La gestion déléguée permet de transférer à un professionnel les risques liés à la gestion du service public tout en bénéficiant de son savoir-faire ;
- La gestion déléguée permet de ne pas exposer la Collectivité aux aléas (notamment le nombre de véhicules à enlever) ;
- La gestion déléguée, plus spécifiquement via un contrat de concession, permet de bénéficier d'équipement et de matériel déjà en possession du délégataire, sans investissement de la part de la Ville d'Oyonnax ;
- La gestion déléguée permet d'assurer un service public optimal et de qualité (gestion souple avec ouverture 7j/7 et 24h/24 et véritable réactivité dans les délais d'intervention), sans contrainte pour les agents de la Ville.

Au regard des caractéristiques et des contraintes d'exploitation du service de la fourrière automobile, le mode de gestion le plus adapté est la concession de service public.

En outre, la rémunération du futur délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, celui-ci supportant un risque d'exploitation conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

A l'instar de l'actuel contrat, la future délégation de service public aura pour objet :

1. L'enlèvement, sur réquisition des Autorités de Police municipale, des véhicules en infraction ainsi que des épaves et des véhicules abandonnés ;
2. Le gardiennage 24h/24 et 7j/7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière. Le délégataire est le seul responsable des véhicules entreposés ;
3. La restitution des véhicules, après règlement des frais de fourrière et obtention d'une mainlevée ;
4. La remise au service des domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} mars 2027.

Conformément à l'article R. 3126-1 du Code de la commande publique, une procédure ouverte simplifiée sera mise en œuvre.

A l'issue de la procédure, le choix définitif du délégataire sera soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil municipal.

Vu les articles L 325-1 à L 325-14 du Code de la Route ;

Vu l'article R 3126-1 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur les modes de gestion annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 26 mai 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le principe de recours à une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;

- Autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service public pour conclure un contrat de concession d'une durée de sept ans ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

RH-1 - DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Madame Dominique BEY :

Les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions. Ce droit est plafonné à 24 jours de formation par élu pour toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit se prononcer sur les orientations générales du droit à la formation des élus et sur les crédits budgétaires ouverts à ce titre. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande écrite auprès du maire, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Il est rappelé que les formations doivent être obligatoirement dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Il est rappelé également que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction. A cet effet, il est proposé de fixer les orientations de la formation comme suit :

- *Développement des compétences personnelles comme la prise de parole, l'animation de réunions, la conduite de projets*
- *Développement des compétences techniques sur les thèmes d'intérêt communal.*
- *Formation aux fondamentaux de l'action publique, notamment l'organisation des collectivités territoriales, la responsabilité des élus, le budget, les actes, les marchés publics par exemple.*
- *Inscription au budget d'une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus égale à 2% du montant total des indemnités de fonction. Les frais de formation prises en charge comprennent les frais pédagogiques, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration*

Il est donc proposé au conseil d'autoriser M. Le Maire à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Dominique BEY, rapporteur rappelle au Conseil municipal que conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit est plafonné à 24 jours de formation par élu, pour toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune est annexé au Compte Financier Unique et donne lieu à un débat annuel.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au Maire.

Cette demande doit être écrite et envoyée par mail à l'adresse suivante : administration.generale@oyonnax.fr.

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet

de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Les frais engendrés constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que ces formations soient dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (article R4135-19-1 du CGCT).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport) et de séjour (hébergement, restauration)
- les frais pédagogiques

Les frais exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 %, ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal,

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Annonce que chaque membre du Conseil municipal bénéficie d'un droit à la formation tout au long de son mandat, dans les conditions prévues par le CGCT,
- Fixe les orientations de la formation des élus pour la durée du mandat afin de répondre aux enjeux du mandat et aux besoins réels comme suit :
 - ✓ développement des compétences personnelles (prise de parole et communication, animation de réunions, conduite de projet, ...)
 - ✓ développement des compétences techniques sur des thèmes d'intérêt communal, notamment en lien avec les délégations détenues ou l'appartenance à différentes commissions,
 - ✓ les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales, la responsabilité des élus, le budget, les actes, les marchés publics, le statut.

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la Collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- Indique que les frais de formation pris en charge comprennent les frais pédagogiques, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées sera annexé au compte administratif,
- Inscrit au budget une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RH-2 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Intervention de Madame Catherine FOURMOND :

En vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026, le nombre de représentants du personnel au comité social territorial et à la formation spécialisée est fixé par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des agents de la collectivité au 1er janvier de l'année en cours, soit 422 agents. L'effectif étant au moins égal à 200 et inférieur à 1000, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 4 et 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de :

- *Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du comité social territorial commun et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité, conditions de travail.*
- *Maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.*
- *Recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer.*
- *Préciser que compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaire fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales lors des prochaines élections professionnelles devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST commun*

Monsieur le Maire précise que les organisations syndicales ont été consultées.

Mme Catherine FOURMOND, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026, le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, pour :

- Le Comité Social Territorial (CST),
- La formation spécialisée.

Compte-tenu de l'effectif global au 1^{er} janvier 2026, à savoir 422 agents, le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de ces 2 instances peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L211-4, L251-1 à L251-8, et de L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que les articles R252-30, R252-32 à R252-40,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant la mise en place d'un Comité Social Territorial commun regroupant la collectivité et le CCAS par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 422 agents soit 58 % de femmes et 42 % d'hommes (fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein du Comité Social Territorial commun,
- Fixe le même nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,
- Maintient le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer,
- Précise que compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections professionnelles, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST commun article R211-41 du code général de la fonction publique territoriale.

RH-3 - FIXATION ET AUTORISATION DU NOMBRE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LA PERIODE ESTIVALE 2026

Intervention de Monsieur Omrane FELIGHA :

Afin de répondre aux attentes des familles et des jeunes, et au vu du besoin recensé, il s'avère plus que nécessaire de prolonger d'une semaine les emplois saisonniers d'agents d'animation jeunesse qui avaient été créés lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2026.

Ainsi, il est proposé de créer quatre emplois saisonniers d'agents d'animation jeunesse à temps complet du 8 août 2026 au 14 août 2026 dans le cadre du dispositif contrat d'engagement éducatif.

M. Omrane FELIGHA, rapporteur, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

La période estivale occasionnant un accroissement d'activité pesant sur certains services municipaux, les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2026, il a été décidé la création de 4 emplois d'agents d'animation « jeunesse », à temps complet, du 24 juin 2026 au 7 août 2026, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Afin de répondre aux attentes des familles et des jeunes, et au vu du besoin recensé, il s'avère nécessaire de créer 4 emplois d'agents d'animation « jeunesse », à temps complet, du 8 août 2026 au 14 août 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-22 et L332-23

Considérant que l'article L332-23 précité, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service animation jeunesse du centre social,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la création de 4 emplois saisonniers, à temps complet dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », aux dates précitées. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée au taux de rémunération forfaitaire journalier suivant la qualification.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intervention de Monsieur Frédéric BERNARD :

Avant de permettre à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de la collectivité, il est proposé de recouvrir un simple contrat d'apprentissage comme suit :

- *Un contrat d'apprentissage au sein du service informatique de niveau licence professionnelle des métiers de l'informatique, administration et sécurité des systèmes, parcours ESIR, exploitation et sécurité des systèmes d'information et des réseaux.*
- *Deux contrats d'apprentissage au sein du service des espaces verts, un d'un niveau BAC professionnel et un d'un niveau CAPA.*
- *Un contrat d'apprentissage au sein du service animation jeunesse au centre social ouest de niveau BPGEMS-MAPS.*
- *Un contrat d'apprentissage au sein du service animation*

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a la volonté d'accueillir des alternants en fonction des capacités d'accueil.

Monsieur Julien MARTINEZ salue l'initiative et demande le nombre maximum d'alternants qui pourraient être accueillis.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'avoir un tuteur en capacité d'accueillir les alternants et suite à ce recensement et au besoin des services, ces 5 contrats peuvent être créés dans la limite des crédits disponibles pour la collectivité également.

Monsieur Damien ABAD intervient pour exprimer l'importance de la mobilisation des entreprises dans l'accueil des alternants. Il explique qu'actuellement six demandes de stages en alternance pour des élèves de l'INSA, qui malheureusement n'ont encore pas trouvé preneur sur le territoire. Il lance un appel pour qu'ils puissent trouver un lieu d'accueil dans la plasturgie ou dans la mécanique ou dans un autre secteur d'activité, ces jeunes pouvant s'installer potentiellement sur le territoire par la suite.

Madame Corinne REGLAIN demande aux membres du Conseil ayant connaissance de besoin en alternance dans les filières techniques de se mettre en relation avec elle. Un lieu d'accueil a pu être trouvé par l'intermédiaire du Conseil Communautaire, un conseiller communautaire pouvant accueillir un alternant dans son entreprise.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil qu'ils peuvent se mettre en lien avec tous les conseillers mais plus particulièrement avec Khalil KANDARA et Corinne REGLAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L6227-1 à L6227-12 du Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, 5 contrats d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Informatique	Licence professionnelle	1 an
Espaces verts	BAC Professionnel	3 ans
Espaces verts	CAPa	2 ans
Centre social Ouest	BPJEPS M-APS	1 an
Animation	Bachelor/licence	1 an

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget (salaires et frais de formation notamment),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis afférent.

RH-5 - CREATIONS DE 5 EMPLOIS DE DIRECTEUR(TRICE) DE POLE : RESSOURCES ET MOYENS/ CADRE DE VIE/ SANTE ET SERVICES A LA POPULATION/ RAYONNEMENT ET DYNAMIQUE LOCALE/TRANQUILLITE PUBLIQUE

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette délibération s'inscrit dans une démarche de modernisation de notre organisation.

Notre collectivité compte aujourd'hui près de 400 agents. C'est une administration importante qui gère des compétences nombreuses, des budgets conséquents, des équipements publics, des obligations réglementaires toujours plus exigeantes et des projets complexes. Notre responsabilité est de lui donner une organisation claire, lisible et efficace.

Les cinq postes de directeur de pôle ont vocation à assurer le pilotage des grands secteurs d'activité. Ils permettront de mieux coordonner les services, de renforcer le management de proximité, de sécuriser les décisions administratives et d'améliorer la conduite des projets. Ainsi, il vous est proposé de créer les cinq postes suivants :

- Un poste directeur ressources et moyens,*
- Un poste directeur cadre de vie,*
- Un poste directeur santé et services à la population,*
- Un poste directeur rayonnement et dynamique local*
- Un poste directeur tranquillité publique.*

Ces créations de postes permettent de donner les grandes orientations de notre mandat. C'est une première déclinaison pratique de nos engagements.

Ces cinq postes ne sont pas synonymes d'une augmentation de nos effectifs. C'est une réorganisation interne autour de thématiques d'intervention dans un souci d'une meilleure efficacité et d'une meilleure transversalité. Nous ne sommes qu'au début de la démarche qui se veut participative avec les agents de la collectivité.

Même si sur certaines actions telles que la santé, il y a une urgence à agir, des démarches sont déjà lancées et il est nécessaire que tous les dispositifs soient identifiés et portés administrativement. Le périmètre de ces différents pôles, même si des tendances tombent sous une logique organisationnelle, reste à affiner. Cette démarche de création de cinq postes qui ne veut pas dire, je le répète nécessairement, une augmentation des effectifs, trouvera un rééquilibrage une fois la démarche aboutie.

Vous avez pu prendre connaissance des missions de chaque poste.

Intervention de Monsieur Loan VAN GELE pour le Groupe « Tous Unis pour Oyonnax » :

Cette délibération en dit beaucoup sur votre méthode, c'est « on dépense et on verra par la suite comment on réorganise ». Aujourd'hui, vous proposez de créer cinq postes de directeurs. Pour justifier ça, pas d'audit d'organisation, pas d'étude d'impact, pas de donnée chiffrée, pas de projection d'un salaire réel, pas de scénario, pas d'organigramme, pas d'économie, bref, cinq postes, mais rien. On sait qu'un poste de catégorie A, ça coûte quand même chargé avec l'indice etc. assez cher, on serait sur une moyenne de 400 000 euros à peu près par an. Donc une hausse des dépenses de fonctionnement, qui représente quand même déjà 60% de notre budget de fonctionnement. Et vous demandez au conseil municipal de voter cette réorganisation, qui en fait n'est pas une réorganisation, c'est une simple création de postes, car là on ne réorganise rien, si ce n'est de vous faire confiance sur le fait que plus tard, potentiellement, on aura une réorganisation.

Permettez-moi de douter, on passe de 35 à 40 cadres de la fonction publique ici, sur notre commune. On augmente donc la masse salariale des cadres de 15%. Ce qui est quand même assez important, mais où je vous rejoins, c'est qu'il y a peut-être un besoin de recrutement, parce que quand un agent manque, les élus ne sont pas capables de tenir une commission seule à Oyonnax. Donc hier on a dû décaler la commission d'appel d'offres, car un agent de la collectivité était absent. Le plus préoccupant, c'est aussi le calendrier. On ouvre cinq postes de directeurs en plein mois de juillet, et on sait que l'attractivité de

la fonction publique, elle est déjà compliquée. Donc je vous pose quand même une question sur la pertinence de lancer de tel recrutement à ce moment-là.

En bref, nous avons les dépenses, nous avons les postes, mais on n'a aucune stratégie.

Réponse de Monsieur le Maire :

Alors du coup, face au désert, mais c'est peut-être un désert d'informations qui vous fait tenir de tels propos. Juste vous rappelez qu'aujourd'hui, cette réorganisation, en fait, elle s'appuie sur un travail qui avait été mené en interne il y a à peu près deux ans, au cours d'un séminaire des cadres qui avait été mené avec le questionnaire sur la nécessaire réorganisation pour aller vers l'efficience. Donc aujourd'hui, nous ne nous appuyons pas sur rien, nous nous appuyons sur l'expertise d'usage et l'expertise des professionnels en place.

Aujourd'hui, et je vous le répète, la démarche est partagée et n'est pas aboutie, puisqu'aujourd'hui, on a fait une présentation aux élus, où à un moment, chacun a eu à exprimer son sentiment et ses volontés sur la réorganisation. On a fait un travail avec l'ensemble des personnels et des agents de la mairie. Je crois qu'on a même ouvert une adresse mail pour que puissent être déposées les observations et les remarques du personnel, l'ensemble des directeurs ont été concertés et qu'aujourd'hui, vous qui travaillez dans ces organismes d'État, vous savez qu'à un moment, la création de postes ne nécessite pas forcément le recrutement immédiat, et qu'à un moment, on ouvre l'opportunité de pouvoir adapter notre organisation aux nouveaux enjeux et que cette création de postes ouvre juste la possibilité à pourvoir ses postes sans exclure notre capacité à réorganiser, à ce qu'il y ait des mouvements de personnel.

Aujourd'hui, je crois sous le contrôle de M. MATZ qu'il n'y a jamais eu de dérive ni d'augmentation déraisonnable du personnel. On s'inscrit complètement dans cette volonté-là. On sait que l'augmentation du fonctionnement impactera forcément notre investissement, et c'est loin d'être le cas.

Aujourd'hui, concernant la réorganisation au niveau de la municipalité, je crois qu'il n'y a pas eu de toilettage depuis quelques années. Ma volonté et la volonté de la majorité, c'est d'identifier des pôles qui ne sont pas tombés du chapeau et aujourd'hui, quand vous regardez les collectivités de notre taille, c'est un petit peu cette organisation que l'on retrouve. J'ai noté que vous n'aviez pas d'informations, un avis plutôt contraire comme à peu près toutes vos interventions. Du coup, je suis content que vous soyez où vous êtes aujourd'hui.

Nous, on a une vision, on sait où on veut aller, on veut restructurer pour avoir l'efficience. Il n'y aura pas d'augmentation, et je vous donne rendez-vous dans un an pour la présentation des budgets, et vous verrez qu'on a tenu.

Intervention de Monsieur Loan VAN GELE :

On se félicite d'une augmentation de 300 000 euros tout à l'heure dans la hausse des frais de charges de personnel. Et je tiens à dire, Monsieur le Maire, qu'en commission, j'ai posé la question de savoir quel travail avait été réalisé, de comment on en arrive à cette organisation. L'ensemble des personnes présentes à cette commission n'étaient pas au courant. Personne n'a fait état ni d'adresse mail, ni de plan de restructuration. Donc vous avez peut-être une vision, mais qui n'est pas partagée avec votre majorité.

Réponse de Monsieur le Maire :

La réorganisation a été présentée en bureau de majorité, en bureau exécutif avec l'ensemble de la majorité, et à l'ensemble du personnel.

Et aujourd'hui, je crois que le directeur général des services et la DRH organisant à peu près une centaine d'entretiens individuels, du coup, pour parler de cette réorganisation. Après, vous savez, je sais qu'aujourd'hui, une réorganisation à l'envers ou contre l'avis des personnels présents, en fait, ce serait improductif.

Moi, je suis convaincu qu'on a besoin de clarté, et d'avoir une vision claire sur les chaînes de commandement. Aujourd'hui, on me dit qu'il y a un agent, on ne sait pas qui lui signe ses congés, et en fait, à qui il doit se référer. Je vous prie de croire que ça m'inquiète, et pour le coup, j'ai cette volonté-là de clarifier les choses.

Il y a l'engagement, et du coup, le pilotage politique, et à côté, il y a une chaîne, une chaîne organisationnelle, en fait, qui doit être clarifiée. Encore une fois, on aura le souci de pas augmenter, et évidemment, on a une volonté de réorganiser pour rendre notre organisation plus efficiente.

Donc, j'ai entendu, vous n'êtes pas satisfait. Très bien, moi, je vous donne rendez-vous dans un an avec une présentation des charges du personnel, et vous verrez que les engagements auront été tenus.

Intervention de Monsieur Loïc MONNIER pour le Groupe Oyonnax en commun :

En commission, Monsieur QUILLOT a bien précisé que la démarche avait été déjà envisagée au mandat précédent, et que la Ville d'Oyonnax cohabitait quand même plusieurs cases, et justement, celles-ci en font partie aujourd'hui. Donc, je suis plutôt favorable à ce qu'on bouge un peu les lignes, la Ville en a besoin et la population nous attend là-dessus.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Loan VAN GELE s'il était bien à la même commission.

Monsieur Loan VAN GELE regrette le manque de document.

Réponse de Monsieur le Maire :

Aujourd'hui, l'idée n'est pas de vous présenter une réorganisation, en fait, c'est d'acter la création des postes pour nous permettra de réorganiser, puisque, normalement, vous êtes quand même censés savoir qu'on ne peut recruter que sur des postes ouverts, et que la première des démarches est celle-là.

Intervention de Monsieur Loan VAN GELE :

C'est aussi d'avoir un organigramme déjà organisé, qui permet le recrutement derrière de personnes compétentes.

Monsieur le Maire conclut en précisant que les différentes étapes ont été respectées notamment la consultation des organisations syndicales.

M. Le Maire, rapporteur, expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de moderniser, d'optimiser le fonctionnement interne de la mairie pour améliorer le service rendu aux usagers et d'adapter l'organisation des services et la gouvernance au profit d'un fonctionnement plus efficient, un travail de fond de restructuration est en cours.

Dans ce cadre, des pôles de compétences ont été identifiés pour une meilleure articulation et lisibilité :

- Pôle ressources et moyens
- Pôle cadre de vie
- Pôle santé et services à la population
- Pôle Rayonnement et dynamique locale
- Pôle tranquillité publique.

Dans cette perspective, il convient de créer 5 emplois de directeurs(trices) de pôle, utiles à satisfaire l'organisation et la mise en œuvre du projet de mandat, à compter du 1^{er} juillet 2026, déclinés comme suit :

Un emploi de directeur(trice) du pôle ressources et moyens, à temps complet, pour garantir le pilotage, la coordination et la sécurisation de l'ensemble des fonctions liées aux missions du pôle.

Les missions principales sont :

- Participer activement à la structuration du pôle, à l'impulsion de nouvelles dynamiques de travail en développant une approche participative et bienveillante qui privilégie la co-construction, l'intelligence collective, l'efficacité des actions, la transversalité et l'innovation managériale
- Définir et mettre en œuvre la stratégie des fonctions ressources et moyens

- Traduire les orientations politiques en plans d'actions opérationnels
- Définir et piloter la stratégie et la politique RH de la collectivité, en lien avec l'autorité territoriale et la direction générale
- Superviser la stratégie budgétaire et financière
- Garantir la sécurité des actes et procédures
- Optimiser les procédures et la qualité de service
- Apporter une expertise sur les dossiers complexes

Cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux – Cat A.

Un emploi de directeur(trice) du pôle cadre de vie, à temps complet, pour assister et conseiller les élus dans la définition de leurs orientations politiques dans son périmètre de compétences et contribuer à l'élaboration de la stratégie municipale en matière d'investissement.

Les missions principales sont :

- Participer activement à la structuration du pôle, à l'impulsion de nouvelles dynamiques de travail en développant une approche participative et bienveillante qui privilégie la co-construction, l'intelligence collective, l'efficacité des actions, la transversalité et l'innovation managériale
- Participer à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre dans les services de son pôle
 - Traduire les orientations politiques en programmes et plans d'actions pour les services de son pôle, les organiser, les mettre en œuvre et les évaluer
 - Planifier les projets, répartir les activités et veiller au respect des délais
 - Piloter l'élaboration des projets d'équipements municipaux et suivre la réalisation des travaux
- Mettre en place des outils d'analyse (tableaux de bords de suivi, bilans d'évolution), des indicateurs de suivi et d'alerte, les analyser régulièrement et engager les actions correctrices
- Elaborer et suivre le budget de ses directions
- Proposer et piloter une programmation pluriannuelle d'investissement
- Garantir la bonne application des procédures et la sécurité juridique et réglementaire de la collectivité
- Assurer la représentation institutionnelle et la négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur

Cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés – Cat A.

Un emploi de directeur(trice) du pôle santé et des services à la population, à temps complet, afin de contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de santé, d'action sociale, et de services essentiels, au cœur des enjeux humains et territoriaux.

Les missions principales sont :

- Participer activement à la structuration du pôle, à l'impulsion de nouvelles dynamiques de travail en développant une approche participative et bienveillante qui privilégie la co-construction, l'intelligence collective, l'efficacité des actions, la transversalité et l'innovation managériale
- Développer, coordonner et valoriser les actions de santé publique, afin de renforcer l'accès aux soins, lutter contre la désertification médicale et soutenir la mise en œuvre des stratégies territoriales de santé.
- Superviser les projets regroupant l'ensemble des actions autour du champ de compétences du pôle.
- Assurer la gestion administrative et budgétaire du CCAS et piloter l'organisation des réunions du conseil d'administration du CCAS et en exécuter ses décisions.

Cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des attachés – Cat A.

Un emploi de directeur(trice) du pôle rayonnement et dynamique locale, à temps complet, afin de piloter, coordonner et organiser la démarche d'attractivité de la commune.

Les missions principales sont :

- Participer activement à la structuration du pôle, à l'impulsion de nouvelles dynamiques de travail en développant une approche participative et bienveillante qui privilégie la co-construction, l'intelligence collective, l'efficacité des actions, la transversalité et l'innovation managériale
- Superviser la conception, l'organisation et l'évaluation des événements dans le respect du budget, des normes de sécurité et du cadre réglementaire

- Définir et co-construire une stratégie territoriale de développement de l'Attractivité sur les thématiques du pôle
- Accompagner la stratégie de marketing territorial par des actions de promotion du territoire dans le cadre d'événements variés.
- Assurer les relations partenariales
- Construire une programmation annuelle structurée et lisible
- Développer des événements innovants favorisant : le vivre-ensemble, l'attractivité, la participation citoyenne
- Participer à la valorisation de l'image de la commune

Cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des attachés – Cat A.

Un emploi de directeur(trice) du pôle tranquillité publique, à temps complet, afin de garantir le pilotage, la coordination et la sécurisation de l'ensemble des fonctions liées aux missions du pôle.

Les missions principales sont :

- Participer activement à la structuration du pôle, à l'impulsion de nouvelles dynamiques de travail en développant une approche participative et bienveillante qui privilégie la co-construction, l'intelligence collective, l'efficacité des actions, la transversalité et l'innovation managériale
- Participer à la déclinaison opérationnelle des directives de l'État en prenant en compte les priorités du territoire.
- Définir et mettre en œuvre la stratégie de sécurité locale
- Être garant de la déclinaison opérationnelle des politiques publiques en matière de sécurité
- Impulser et coordonner des actions de prévention
- Développer des actions innovantes en matière de prévention
- Assurer le développement des partenariats et de la coopération territoriale

Cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des attachés – Cat A.

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services et la gouvernance au profit d'un fonctionnement plus efficient visant à réaliser efficacement le projet de mandat, il convient de structurer l'équipe de direction,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix pour et 5 contre (groupe « Tous unis pour Oyonnax »),

- Propose de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, 5 emplois permanents, de directeur(trice) de pôle, tel que présentés ci-dessus, à temps complet.
Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie A, relevant du grade d'emploi des attachés ou des ingénieurs, relevant des grades d'attaché, attaché principal, attaché hors classe, ingénieur, ingénieur principal.
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par les motifs suivants :
 - ✓ Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - ✓ Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;
- Précise que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

EDUC-1 - TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Intervention de Monsieur le Maire :

La cantine à 2€ ! Outre le progrès qu'elle porte en elle, cette ambition, aura permis de belles rencontres avec nos concitoyens. Je retiens qu'elle aura réuni une grande majorité d'entre eux autour d'un vrai consensus...

Inscrite au cœur de notre programme, dans notre thématique dédiée à la jeunesse et à l'éducation, la mise en place de la cantine à 2€ révèle notre ambition pour préparer l'avenir. Un repas pour tous, c'est le principe même d'égalité des chances qui concrètement est à l'œuvre.

Alors oui ce soir, je suis très fier de voir cette proposition devenir mesure concrète et applicable dès la rentrée. Nous l'avons imaginée, nous l'avons voulue et ce soir nous la décidons ! Peut-être pas à la majorité nous verrons.

Ajoutons que la mesure libère 220 000€ de pouvoir d'achat. Nous l'avons, à ce propos, inscrite comme telle dans nos 5 mesures pour renforcer le pouvoir d'achat. Par un travail des services que je remercie autour de mutualisations et autres économies d'échelle, en ce qui concerne ce service de restaurant d'enfants, ce coût sera abaissé au cours des prochaines années. C'est donc un choix responsable et solidaire.

Nous nous y étions engagés, nous tenons notre promesse !

Avant de passer la parole à notre adjointe déléguée à l'enfance et aux actions éducatives, je souhaite saluer le gros travail des services pour permettre cette mise en œuvre dès la rentrée.

Intervention de Madame Caroline MATHON :

Je vais vous présenter une synthèse regroupée des deux délibérations pour la mise en place de la cantine à deux euros pour les écoles publiques et privées qui rentrera en vigueur dès la rentrée prochaine. Je rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'heure actuelle, la commune d'Oyonnax propose un service de restauration scolaire municipal pour les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il est proposé de créer uniquement deux tarifs modulés aux quotients familiaux définis comme suit pour les familles domiciliées sur la commune ou extérieures si leur enfant est inscrit dans un dispositif inclusif. Donc pour un quotient familial inférieur à 450, le tarif sera de 1,95. Pour un quotient familial supérieur à 451, le tarif sera de 2 euros.

Dans une logique d'harmonisation des tranches de quotient familial, il est également proposé de créer les tarifs suivants pour les familles extérieures à la commune d'Oyonnax, hors dispositif inclusif. Donc pour les quotients familiaux inférieures à 450, le tarif sera de 4,30 euros. Pour les quotients familiaux supérieures à 451, le tarif sera égal à 5,70 euros.

J'informe également le conseil municipal que la Ville d'Oyonnax souhaite proposer aux élèves domiciliés à Oyonnax de la maternelle et de l'élémentaire de l'Institut Saint-Joseph le bénéfice de la cantine à 2 euros. La convention annexée encadre et définit les modalités relatives à la prise en charge par la commune de la compensation financière garantissant l'accès à une restauration à 2 euros pour les élèves domiciliés à Oyonnax. Elle fixe également les éléments à fournir par l'établissement scolaire.

Cette convention prendra effet au 1er septembre 2026.

Intervention de Monsieur Loïc MONNIER :

Je vais être simple. Je vais m'abstenir sur ces deux délibérations. Je vais vous expliquer pourquoi.

Bien entendu, l'abstention, ce n'est pas un vote contre. Elle se traduit par une position de réserve sur les modalités proposées, tout en partageant l'objectif de permettre à chaque enfant d'accéder à une restauration scolaire de qualité. Notre ambition allait beaucoup plus loin.

Le projet de ferme municipale visait à créer une véritable régie alimentaire 100% municipale, proposant des denrées destinées aux cantines. Cette organisation aurait permis de mieux maîtriser les coûts, de privilégier les circuits encore plus courts, de garantir la qualité du repas et faire bénéficier durablement les écoliers, mais aussi les agents municipaux avec des tarifs maîtrisés. Même si, à ce jour, nous ne reprochons pas le fonctionnement qui respecte la réglementation, c'est-à-dire des produits qui sont en provenance d'une zone à peu près moins de 100 km.

Nous défendons un modèle qui agit directement sur les coûts de production et qui renforce l'autonomie de la commune ; cette vision à long terme au service des habitants, de l'agriculture locale et des finances publiques.

S'abstenir, n'est pas s'opposer, mais c'est considérer qu'il existe une solution plus ambitieuse, plus durable et cohérente pour améliorer l'alimentation de tous.

Intervention de Monsieur Julien MARTINEZ :

Simplement une explication de vote, on ne va pas voter contre.

On demande à voir, justement sur cette première année de mise en place. On a quelques réserves aussi sur comment on va impacter financièrement sur les 100 repas de plus, 150 repas de plus, 200 repas. On sert quoi, 550 repas par jour ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MARTINEZ poursuit :

On va s'abstenir sur les deux prochaines délibérations qui étaient une de vos mesures phares. Et une de nos mesures phares qui était vraiment plébiscité aussi par beaucoup d'oyonnaxiens, c'était le restaurant municipal, c'est le restaurant municipal pour nos aînés et nos seniors. Et je pense que sur l'unité d'une cantine intergénérationnelle, il y a quelques pistes à travailler.

Réponse de Monsieur le Maire :

Peut-être que tu n'étais pas là sur la délibération présentée par Corinne Reglain, aujourd'hui, nous avons passé une convention avec la Villa Charlotte qui va nous permettre de proposer un accueil de qualité. Aujourd'hui, on avait un restaurant municipal pour les seniors qui était vieillissant et qui méritait une réflexion.

Nous avons mobilisé les acteurs locaux et les partenariats ce qui nous permet aujourd'hui pour une fréquentation de restaurant municipal de l'Orme d'avoir entre 3 et 6 personnes par jour. Aujourd'hui, de proposer 10 places avec un service de qualité et avec la possibilité de participer aux animations de l'après-midi.

Concernant la cantine, nous pensons que cela peut créer un appel d'air et nous savons que les effectifs aujourd'hui sont plutôt en diminution du fait de la natalité. Donc on pense que les deux peuvent se compenser et se neutraliser. En tous les cas, aujourd'hui, sur la proposition de répartition et d'accompagnement des enfants, on a encore de la marge sur nos restaurants municipaux pour absorber un afflux qu'on estime à entre 20 et 30 % de jeunes enfants.

Et pour le coup, dans mon propos introductif, on s'inquiétait sur la capacité, en fait, d'un enfant sur cinq à avoir un repas équilibré. Aujourd'hui, si on augmente les effectifs, on ne pourra que s'en réjouir.

Intervention de Monsieur Damien ABAD :

Je pense que la délibération qu'on est en train de voter ce soir est extrêmement importante. Elle est importante parce qu'elle va changer la vie et le pouvoir d'achat de beaucoup de familles oyonnaxiennes.

Vous l'avez dit tout à l'heure en introduction, c'est 200 000 euros supplémentaires de pouvoir d'achat pour une ville de 23 000 habitants. C'est donc considérable. C'est une mesure du pouvoir d'achat qui est prise par notre majorité sans précédent et qui aujourd'hui est le fruit d'une promesse tenue. Il faut quand même le dire parce qu'on en a entendu beaucoup pendant la campagne. On a beaucoup de gens qui nous ont dit jamais vous le mettrez en place. Ça coûtera trop cher. Vous allez ruiner les finances de la ville.

Vous n'allez pas y arriver. Ce sera toujours les mêmes qui auront droit à cette mesure. Il y aura finalement impossibilité parce qu'on n'aura pas assez de capacité pour pouvoir la mettre en œuvre.

Résultat des courses aujourd'hui, non seulement nous la mettons en œuvre, mais en plus on la met en œuvre dès la première rentrée de notre mandat municipal, ce qui est je pense quand même une performance à souligner. Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, c'est le fruit du travail concerté des élus et des services qui permettent aujourd'hui cette mise en œuvre concrète, réelle et effective pour tous les habitants d'Oyonnax qui ont décidé de mettre leurs enfants à la cantine, quelle que soit l'école, qu'elle soit publique comme privée, quels que soient les choix des parents, ça s'appliquera à tout le monde. Cette mesure-là est massive, elle est fondamentale et elle est je pense vraiment un enjeu absolument majeur.

Je le dis aussi, les coûts sont absolument maîtrisés, vous l'avez rappelé et c'est important de le redire, les coûts sont maîtrisés parce que nous avons travaillé à une réorganisation et c'est cette réorganisation qui permet cette maîtrise des coûts dans des cantines qui aujourd'hui n'ont pas de taux d'occupation à plein et qui permet donc d'envisager également une arrivée supplémentaire d'enfants qui viennent à la cantine.

J'ai entendu ce que vous avez dit M. Monnier sur les circuits courts et sur le fait d'aller plus loin et je le partage. Je pense qu'on pourrait même y compris à l'échelle de l'agglomération travailler sur des programmes alimentaires territoriaux, sur le développement des circuits courts. On l'a fait au département, on a mis en place la grille locale. Je vous dis simplement, nous sommes aujourd'hui la première plateforme pour accueillir justement ces produits locaux et on peut le faire. Mais j'ai envie de dire, l'un n'exclut pas l'autre. La cantine à 2 euros c'est la première étape, c'est le premier pas pour aller justement ensuite vers ce travail que vous appelez de vos vœux. Je pense qu'aujourd'hui on a besoin sur cette mesure-là effectivement d'y aller parce que c'est une mesure pouvoir d'achat très forte.

Voilà, donc je pense qu'au stade où on en est c'est quand même vraiment un effort considérable que nous avons fait. C'était un acte de campagne, c'était une mesure pouvoir d'achat concrète et aujourd'hui c'est une promesse tenue qui rentrera dans le budget des familles dès la rentrée prochaine et ça mérite quand même d'être souligné à l'heure où on critique beaucoup la politique, où on critique beaucoup les élus, où on dit finalement vous faites des promesses en campagne et puis une fois que vous êtes élu vous ne les tenez pas ? Non seulement elle est tenue, elle est tenue immédiatement et elle est tenue au centime près. Je pense que ça mérite quand même d'être rappelé, nous avons tenu bon dans cette campagne, nous la mettons en œuvre une fois que nous sommes installés et je pense que ça changera vraiment pour le pouvoir d'achat des familles oyonnaxiennes

Mme Caroline MATHON, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à l'heure actuelle, la Commune d'Oyonnax propose un service de restauration scolaire municipal.

Il est proposé de créer uniquement 2 tarifs modulés au quotient familial définis comme suit pour les familles domiciliées sur la Commune (ou extérieures si leur enfant est inscrit dans un dispositif inclusif) :

$QF \leq 450 = 1.95 \text{ €}$ (1.90 € pour le repas et 0.05€ de frais de garde)

$QF \geq 451 = 2.00 \text{ €}$ (1.90 € pour le repas et 0.10€ de frais de garde)

Dans une logique d'harmonisation des tranches de QF, il est également proposé de créer les tarifs suivants pour les familles extérieures à la Commune d'Oyonnax (hors dispositifs inclusifs)

$QF \leq 450 = 4.30 \text{ €}$

$QF \geq 451 = 5.70 \text{ €}$

Les autres tarifs actuels, périscolaires et extrascolaires, restent quant à eux en vigueur.

Ces nouveaux tarifs entreront en application au 1^{er} septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Enfance et Actions Educatives, du mercredi 17 juin 2026 ;
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe « Tous unis pour Oyonnax » et « Oyonnax en commun »),

- Décide de créer et de modifier les tarifs de la restauration scolaire comme proposés dans la présente délibération, applicables dès le 1^{er} septembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du service de restauration scolaire.

EDUC-2 - CONVENTION AVEC L'INSTITUT SAINT-JOSEPH – TARIF RESTAURATION

Mme Caroline MATHON, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax souhaite proposer aux élèves domiciliés à Oyonnax, de la maternelle et de l'élémentaire de l'Institut Saint Joseph, le bénéfice de la cantine à 2€.

La convention annexée encadre et définit les modalités relatives à la prise en charge par la Commune de la compensation financière garantissant l'accès à une restauration à 2€ pour les élèves domiciliés à Oyonnax. Elle fixe également les éléments à fournir par l'établissement scolaire.

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance et Actions Educatives, du mercredi 17 juin 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe « Tous unis pour Oyonnax » et « Oyonnax en commun »),

- Approuve la convention annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

EDUC-3 - CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE D'OYONNAX AU RESTAURANT SCOLAIRE LOUIS LUMIERE

Intervention de Madame Béatrice PERRIN :

Je vous informe que la ville de d'Oyonnax organise la restauration scolaire pour les élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires aux restaurants municipaux de Pasteur Courteline et Foyer de l'Orme et depuis la rentrée 2011 au collège Louis Lumière.

La convention avec le collège Lumière arrive à échéance le 31 août prochain, il s'agit de la renouveler pour la prochaine rentrée. Cette convention encadre l'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques élémentaires de la Ville, la capacité maximum de convives pouvant être accueillis pour le déjeuner étant fixé à 200 élèves. Cette convention prendra effet au 1er septembre 2026 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027. La commission enfance et action éducative a donné un avis favorable le 17 juin dernier. Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention.

Mme Béatrice PERRIN, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax organise la restauration scolaire pour les élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires aux restaurants municipaux de Pasteur, de Courteline et au foyer de l'Orme, et, depuis la rentrée 2011 au collège Louis Lumière.

La convention avec le collège Lumière, arrive à échéance le 31 août 2026. Il s'agit de la renouveler pour la prochaine rentrée

Cette convention encadre l'accueil des élèves scolarisés dans des écoles publiques élémentaires de la Ville. La capacité maximum de convives pouvant être accueillis pour le déjeuner étant fixé à 200 élèves.

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2026 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Enfance et Actions Educatives, du mercredi 17 juin 2026;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

EDUC-4 - CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE D'OYONNAX AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'INSTITUT SAINT-JOSEPH

Intervention de Madame Catherine FOURMOND :

La Ville d'Oyonnax souhaite compléter les lieux de restauration possibles en proposant un accueil d'élèves au sein du groupe scolaire de l'Institut Saint Joseph, situé au 76 rue Jules Michelet, à OYONNAX. La capacité maximum de convives pouvant être accueillis pour le déjeuner étant fixé à 30 élèves par jour.

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2026 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

Mme Catherine FOURMOND, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax organise la restauration scolaire pour les élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires aux restaurants municipaux de Pasteur, de Courteline et au foyer de l'Orme, et, depuis la rentrée 2011 au collège Louis Lumière.

La Ville d'Oyonnax souhaite compléter les lieux de restauration possibles en proposant un accueil d'élèves au sein du groupe scolaire de l'Institut Saint Joseph, situé au 76 rue Jules Michelet, à OYONNAX.

Dans ce contexte, l'Institut Saint Joseph et la Ville d'Oyonnax ont décidé de conclure une convention de partenariat.

Cette convention encadre l'accueil des élèves scolarisés dans des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville. La capacité maximum de convives pouvant être accueillis pour le déjeuner étant fixé à 30 élèves par jour.

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2026 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Enfance et Actions Educatives, du mercredi 17 juin 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

EDUC-5 - RENOUELEMENT DU LABEL VILLE AMIE DES ENFANTS DE L'UNICEF

Intervention de Monsieur Antoine LUCAS :

J'informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax souhaite renouveler son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir à nouveau le label « Ville Amie des Enfants » pour la période 2026-2032.

Labellisée depuis 2012, la Ville arrive au terme de son précédent engagement. Ce label reconnaît les collectivités qui intègrent les droits, les besoins et la participation des enfants au cœur de leurs politiques publiques.

La candidature repose sur un diagnostic local et un plan d'action structuré autour de cinq axes : la gouvernance, la petite enfance et l'éducation, la santé physique et mentale, la protection de l'enfance, ainsi que la planification urbaine durable.

Voici à titre d'exemple quelques actions structurantes que le CME a initiées sur les dernières années : Mise en place d'espaces sans tabac aux abords des écoles, rencontre avec d'autres CME locaux ou d'ailleurs (Bellignat ou Vichy), réalisation d'une exposition sur les femmes de France exceptionnelles, participation active au temps mémoriel et encore lien intergénérationnel avec la Villa Charlotte

À travers cette démarche, la Ville réaffirme son engagement en faveur du bien-être, de l'épanouissement et de la participation des enfants et des jeunes dans la vie locale.

La commission Enfance et Actions éducatives a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déclarer officiellement la candidature de la Ville au titre de « Ville Amie des Enfants » pour le mandat 2026-2032, d'engager le processus de labellisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette démarche.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses actions sont initiées dans le cadre du Conseil municipal des enfants.

M. Antoine LUCAS, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax souhaite renouveler son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants ».

« Ville amie des enfants » est une initiative internationale portée par l'UNICEF qui engage la Ville à respecter les droits des enfants. C'est une ville dans laquelle la voix, les besoins, les priorités et les droits de l'enfant font partie intégrante des politiques, des décisions et des programmes éducatifs.

Une « Ville amie des enfants » est donc une ville adaptée à toutes et à tous.

Oyonnax est « Ville amie des enfants » depuis 2012. La labellisation est arrivée à son terme en ce début d'année 2026, et est liée au mandat municipal (2026-2032).

En 2026 une collectivité devient Ville amie des enfants en s'engageant politiquement auprès de l'UNICEF, en déposant une candidature fondée sur un diagnostic local, en construisant et en mettant en œuvre un plan d'action pour les droits de l'enfant sur plusieurs années, puis en assurant un suivi et une évaluation régulière jusqu'à la validation du label.

La candidature pour le mandat 2026 à 2032 repose sur 5 axes :

Axe 1 : Gouvernance

- Objectif 1 : Former et sensibiliser les élus et agents aux droits de l'enfant
- Objectif 2 : Collecter et suivre les données enfance-jeunesse
- Objectif 3 : Planifier et financer les actions en faveur des enfants y compris dans les situations sensibles, d'urgence ou exceptionnelles
- Objectif 4 : Prendre en compte la parole des enfants dans les décisions locales

Axe 2 : Petite enfance et éducation

- Objectif 1 : Développer une offre petite enfance adaptée aux besoins des familles
- Objectif 2 : Garantir le repérage et l'inscription de chaque enfant à l'école
- Objectif 3 : Concevoir un Projet Educatif de territoire intégrant les droits de l'enfant

Axe 3 : Santé physique et mentale

- Objectif 1 : Agir en faveur des déterminants sociaux et environnementaux nécessaires au bien-être des enfants
- Objectif 2 : Déployer des actions de prévention et de promotion de la santé
- Objectif 3 : Favoriser l'accès aux soins des enfants

Axe 4 : Protection

- Objectif 1 : Agir en faveur des déterminants sociaux et environnementaux nécessaires au bien-être des enfants
- Objectif 2 : Développer des actions de prévention de la délinquance coordonnées et centrées sur l'intérêt supérieur de l'enfant
- Objectif 3 : Renforcer la prévention, le repérage et le signalement des situations de dangers pour les mineurs

Axe 5 : Planification urbaine durable

- Objectif 1 : Agir en faveur des déterminants sociaux et environnementaux nécessaires au bien-être de enfants
- Objectif 2 : Anticiper et s'adapter aux changements climatiques et réduire les effets de la pollution de l'air
- Objectif 3 : Mobiliser la communauté éducative pour favoriser des comportements écoresponsables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Enfance et Actions Educatives, du mercredi 17 juin 2026;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Déclare officiellement la Ville candidate au titre « Ville Amie des Enfants » pour le mandat 2026-2032 ;
- Décide d'engager le processus de labellisation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Intervention de Monsieur Amaury VEILLE :

La propriété située 7 chemin de la guerre appartenant à Mme Catherine DE ROS, née RUSSIGNAGA et décédée le 27 octobre 1967 et aucun héritier n'assure aujourd'hui l'entretien du bien. Suite à des recherches généalogiques menées par la commune avec l'appui d'un généalogiste, les héritiers se sont révélés tous décédés. L'intégration de cet immeuble laissé à l'abandon permettrait de faire émerger un projet et limité les risques associés (squats dégradation).

Ainsi la commune a la possibilité d'engager la procédure de biens vacants sans maître. Cette procédure permet notamment aux communes d'incorporer gratuitement, hors coût bien sûr de la procédure, des biens immobiliers dépourvus de propriétaires situés sur leur territoire. Elle est encadrée réglementairement par les articles L1123-1 et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du code civil.

Dans ce cas précis, il s'agit pour cette incorporation d'un bien vacant sans maître d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans dont aucun héritier ne s'est présenté. Ce bien revient donc de plein droit à la commune. Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir autoriser M. le Maire à exercer son droit d'intégration de ce bien et de signer l'acte correspondant.

M. Amaury VEILLE, rapporteur, expose au Conseil municipal que Mme Catherine DE ROS, née RUSSIGNAGA, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AI 364, située 7 chemin de la guerre à Oyonnax, est décédée le 27 octobre 1967 et qu'aucun héritier n'assure l'entretien du bien. Suite à des recherches généalogiques menées par la Commune avec l'appui d'un généalogiste, les héritiers sont tous décédés.

Cet immeuble laissé à l'abandon depuis de nombreuses années, a fait l'objet de squats. L'acquisition par la Commune permettrait de mettre fin à ces occupations irrégulières et d'arrêter les dégradations liées à l'absence d'entretien et au temps.

Ainsi, la Commune a la possibilité d'engager la procédure de biens vacants sans maître. Cette procédure permet notamment aux communes, d'incorporer gratuitement (hors coût de procédure) des biens immobiliers dépourvus de propriétaire situés sur leur territoire.

Elle est encadrée réglementairement par les articles L.1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code civil, lequel consacre une appropriation de plein droit par la Commune, résultant d'une délibération du Conseil municipal.

Il s'agit pour cette incorporation, d'un bien vacant sans maître d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté. Ce bien revient donc de plein droit à la Commune.

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique en date du 26 juin 2026,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code civil, et notamment son article 713,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer dans le domaine communal le bien cadastré AI 364,
- Précise que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la Commune,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document administratif, comptable ou juridique s'y rapportant.

FO-2 - ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES A MONSIEUR ET MADAME TETARD

Intervention de Madame Marie-Laure LESCUYER :

M. et Mme Tétard ont mis en vente 4 parcelles de bois d'une superficie de 11 844 m².

Ce sont des parcelles qui jouxtent des parcelles communales et qui sont situées près du chemin Lieudit Pré-Copet. Il s'agit du Quartier de la Brétouze. On voit d'ailleurs sur le plan la route qui descend du lac Genin.

Un accord a été conclu au prix de 7 000 euros, ce qui est cohérent au regard des essences et de la situation des parcelles. L'objet de cette délibération est d'autoriser M. le Maire à effectuer les formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer l'acte correspondant. Il est à préciser que la Ville supportera les frais afférents à cette session et que ces parcelles cadastrées seront placées sous le régime forestier.

Mme Marie-Laure LESCUYER, Rapporteur, expose au Conseil municipal, que Monsieur et Madame TETARD ont mis en vente plusieurs parcelles de bois, entourées de parcelles communales et situées à proximité d'un chemin, lieu-dit Pré Copet.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes d'une superficie totale de 11 844 m² :

- Parcelle C 46 : 3 120 m²
- Parcelle C 47 : 5 490 m²
- Parcelle C 50 : 2 980 m²
- Parcelle C 518 : 254 m²

Un accord a été conclu au prix de 7 000 euros, ce qui est cohérent au regard des essences présentes et de la localisation des parcelles.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles visées ci-dessus, moyennant un prix de 7 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville d'Oyonnax,
- Demande que ces parcelles cadastrées soit placées sous le régime forestier.

Intervention de Monsieur Denis PONCET :

Suite au bornage de la propriété de la SAS Imovest située rue de Longeval, il a été constaté que plusieurs délaissés de voirie empiètent sur le domaine public.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est proposé que la Ville procède à l'acquisition des parcelles cadastrées 440B, 1020, 1023 et 1042 représentant une superficie de 38 mètres carrés. Un accord est intervenu avec la SAS Imovest au terme duquel cette dernière consent à céder la dite parcelle à la Ville d'Oyonnax pour 50 euros. Il est précisé que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la Ville d'Oyonnax.

M. Denis PONCET, rapporteur, expose au Conseil municipal que, suite au bornage de la propriété de la SAS IMOVEST, située rue de Longeval, il a été constaté que plusieurs délaissés de voirie empiètent sur le domaine public.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est proposé que la Ville procède à l'acquisition des parcelles cadastrées 440B 1020, 1023 et 1042, représentant une superficie de 38 m².

Un accord est intervenu avec la SAS IMOVEST, aux termes duquel cette dernière consent à céder ladite parcelle à la Ville d'Oyonnax pour cinquante euros (50 €).

Il est précisé que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la Ville d'Oyonnax.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition, pour cinquante euros (50 €), des parcelles cadastrées 440B 1020, 1023 et 1042, à la SAS IMOVEST,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les formalités nécessaires pour ces transactions et notamment, signer l'acte correspondant,
- Ajoute que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,
- Précise qu'à l'issue de ces acquisitions, les parcelles seront intégrées au domaine public communal.

Intervention de Monsieur Denis PONCET :

Suite au bornage de l'immeuble cadastré situé rue André Crétin, il a été constaté que la parcelle AS184 située à l'angle de la rue Bouffon empiète sur le domaine public. Afin de régulariser cette situation foncière, il est proposé que la Ville procède à l'acquisition d'une partie de la parcelle AS184 représentant une superficie d'environ 60 mètres carrés. La superficie exacte sera définie à la suite de la division parcellaire effectuée par un géomètre expert.

Un accord est intervenu avec le syndic de la copropriété située 23-25 rue André-Crétin, au terme duquel cette dernière consent à céder la dite parcelle à la ville d'Oyonnax pour le prix de 30 euros. Il est précisé que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la ville d'Oyonnax.

M. Denis PONCET, rapporteur, expose au Conseil municipal que, suite au bornage de l'immeuble cadastré, situé rue André Cretin, il a été constaté que la parcelle AS 184, situé à l'angle de la rue Buffon, empiète sur le domaine public.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est proposé que la Ville procède à l'acquisition d'une partie de la parcelle AS 184, représentant une superficie d'environ 60 m². La superficie exacte sera définie à la suite de la division parcellaire effectuée par un géomètre-expert.

Un accord est intervenu avec le Syndic de la copropriété située 23-25 Rue André Cretin, aux termes duquel cette dernière consent à céder ladite parcelle à la Ville d'Oyonnax pour le prix de trente euros.

Il est précisé que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la Ville d'Oyonnax (frais de géomètre et de notaire).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition, pour le prix de trente euros, d'un délaissé de voirie représentant une partie de la parcelle cadastrée AS 184,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant,
- Ajoute que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,
- Précise qu'à l'issue de cette acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public communal.

Intervention de Monsieur Sefa KOCABAS :

Dans le cadre de l'agrandissement de ces quais de chargement, l'entreprise Maubois, située à la zone industrielle ouest de Veyziat a sollicité la commune pour la cession d'une partie de son domaine non cadastrée. N'ayant pas d'intérêt à conserver ce délaissé de terrain, la commune d'Oyonnax propose de céder la parcelle 440C 1187 d'une superficie de 158 m² suite à la division parcellaire annexée à la présente délibération.

Un accord est intervenu entre des parties pour une cession au prix de 2135 euros, il est donc demandé au Conseil d'approuver cette cession.

M. Sefa KOCABAS, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'agrandissement de ses quais de chargement, l'entreprise MOBOIS, située à la ZI Ouest de Veyziat, a sollicité la Commune pour la cession d'une partie de son domaine non cadastré.

N'ayant pas d'intérêt à conserver ce délaissé de terrain, la Commune d'Oyonnax propose de céder la parcelle 440C 1187, d'une superficie de 158 m² suite à la division parcellaire annexée à la présente délibération.

Un accord est intervenu entre les deux parties pour une cession au prix de 2 135 €.

Il est précisé que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Domaine en date du 26 février 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public de la parcelle 440C 1187,
- Décide de procéder à la cession de la parcelle cadastrée 440C 1187, d'une superficie de 158 m², au profit la SCI AINMOREL, ou toute autre société pouvant se substituer à elle, au prix de 2 135 €,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession,
- Etant ici précisé que le transfert de propriété est différé à la signature de l'acte authentique de vente,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Intervention de Madame Laurence PIQUET :

La municipalité d'Oyonnax décide de vendre un terrain à bâtir situé à Veyziat rue Charles Baudelaire. La commune en possède 5 huitièmes, les consorts Guy les 3 huitièmes restants. Le terrain a été légué par Madame GONIN GUY.

Il s'agit du lot C anciennement parcelle 440D-1435 de 917 m² dans le lotissement des Pins, zone U5. C'est un terrain boisé en pente, non viabilisé et sans accès actuel. Le raccordement et l'accès est à la charge de l'acheteur.

Une servitude existe. Il s'agit d'une canalisation d'assainissement qui passe dessous pour desservir la parcelle voisine 440D-1438. Une servitude de tréfonds sera créée à son profit.

La mise en vente conjointe de la ville et des ayants droits, car la commune ne souhaite pas garder ce terrain. L'offre d'achat présentée par M. RUFENACHT et Mme LEBLOND a été acceptée le 5 mai 2026 au prix de 86 000 euros hors honoraires. La commune touchera 53 750 euros, soit ses 5 huitièmes.

Tous les frais de cession sont à la charge de l'acheteur. La présente délibération autorise la cession et donne pouvoir au maire de signer la promesse de vente et de faire le nécessaire.

Mme Laurence PIQUET, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est propriétaire indivise, à hauteur de cinq huitièmes (5/8), aux côtés des consorts GUY, propriétaires des trois huitièmes (3/8) restants, d'une parcelle à bâtir située rue Charles Baudelaire à Veyziat. Cette propriété résulte du legs consenti par Mme GONIN GUY à la Commune d'Oyonnax.

Cette parcelle, anciennement cadastrée 440D 1435 et identifiée comme le lot C sur le plan de division, d'une superficie de 917 m², est située au sein du lotissement des Pins et classée en zone U5 du PLUi-H en vigueur.

Il est précisé que ce terrain est boisé, non viabilisé et présente une déclivité naturelle. Les raccordements aux différents réseaux ainsi que l'aménagement de son accès depuis la rue Charles Baudelaire seront à la charge de l'acquéreur, aucun accès n'existant actuellement.

Par ailleurs, la parcelle supporte une canalisation d'assainissement desservant la parcelle cadastrée 440D 1438. Afin de garantir la pérennité de cet ouvrage, une servitude de tréfonds au profit de la parcelle cadastrée 440D 1438 sera constituée et formalisée dans l'acte authentique de vente.

Le projet de division annexé à la présente délibération identifie la parcelle objet de la cession comme le lot C, dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage.

N'ayant pas vocation à être conservé dans le patrimoine communal, ce terrain a été mis en vente conjointement par la Commune d'Oyonnax et les consorts GUY. À l'issue des démarches engagées, une offre d'achat présentée par M. RUFENACHT et Mme LEBLOND a été acceptée le 5 mai 2026.

Les parties se sont accordées sur un prix de cession global de quatre-vingt-six mille euros (86 000 €), hors honoraires.

Compte tenu de sa quote-part de propriété, la Commune d'Oyonnax percevra la somme de 53 750 €, correspondant à cinq huitièmes (5/8) du prix de vente, le solde revenant aux autres indivisaires.

Il est précisé que les frais relatifs à cette cession ainsi que les honoraires de négociation sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Domaine en date du 3 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à la cession du lot C du plan de division annexé (anciennement parcelle 440D 1435), d'une superficie totale de 917 m², au profit M. RUFENACHT et Mme LEBLOND, au prix de 86 000 €, hors honoraires,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la promesse de vente, assortie des conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire et d'un prêt bancaire, ainsi que l'acte authentique de vente et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Précise que l'acte authentique de vente constituera une servitude de tréfonds grevant le lot C du plan de division annexé, pour le passage d'une canalisation d'assainissement au profit de la parcelle cadastrée 440D 1438,
- Etant ici précisé que le transfert de propriété est différé à la signature de l'acte authentique de vente,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

FO-7 - OCTROI D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Intervention de Monsieur Laurent CHERIGIÉ :

La Ville d'Oyonnax accordera la constitution par acte notarié des servitudes suivantes au profit d'ENEDIS :

- *Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur les parcelles communales, cadastrées :*

o AO 231 située Cours de Verdun (parking entre le CCA et le hall des sports)

o AM 55, 57, 73, 85, 87 et 154 situés rues Bletel et Rabelais ainsi que Place Maréchal Leclerc, dans le cadre du renouvellement du poste Cours de Verdun

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit.

M. Laurent CHÉRIGIÉ, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de travaux de construction, le concessionnaire ENEDIS sollicite la Ville pour l'octroi d'une servitude.

La Ville d'Oyonnax accordera la constitution par acte notarié des servitudes suivantes au profit d'ENEDIS :

- *Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur les parcelles communales, cadastrées :*

o AO 231 située Cours de Verdun (parking entre le CCA et le hall des sports)

o AM 55, 57, 73, 85, 87 et 154 situés rues Bletel et Rabelais ainsi que Place Maréchal Leclerc, dans le cadre du renouvellement du poste Cours de Verdun

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit.

Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive du bénéficiaire, lequel aura également à charge les travaux inhérents au raccordement

de son projet aux réseaux existants, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes y compris leur entretien.

Après réalisation des travaux, les terrains d'emprise de ces servitudes devront être remis à leur état initial puis entretenus régulièrement par les bénéficiaires.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Octroie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, les servitudes indiquées ci-dessus,
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge du bénéficiaire et, par la suite, leurs frais d'aménagement, à savoir l'ensemble des travaux devant être réalisés sur l'emprise des servitudes et notamment ceux nécessaires à la desserte de leur lot et à leur raccordement aux réseaux existants,
- Précise également que le bénéficiaire aura aussi à charge l'entretien d'emprise de ces servitudes, qu'il devra toutefois laisser libre d'accès,
- Ajoute que l'octroi de ces servitudes ne devra en aucun cas pénaliser la desserte des propriétés alentours pouvant, elles aussi, bénéficier d'une servitude sur cette parcelle communale,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la constitution de ces servitudes et, notamment, les actes de servitudes afférents, lesquels seront rédigés pour ENEDIS par l'Etude Notariale VUITON de BOURG-EN-BRESSE

FO-8 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS
--

Intervention de Monsieur Amaury VEILLE :

La commune d'Oyonnax est propriétaire de forêts relevant du régime forestier dont la commercialisation des bois est assurée par l'ONF, l'Office national des forêts.

La commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions. Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique, que vous connaissez pour les entreprises, mais on est également assujettis, applicable aux collectivités territoriales à compter du 1er septembre 2026, l'ONF propose d'assurer gratuitement pour le compte de la commune d'Oyonnax les missions et les dépôts sur Chorus Pro des factures relatives aux ventes simples de bois qu'il commercialise.

Cette mission est limitée à la facturation et n'inclut aucune opération d'encaissement. Le recouvrement des recettes demeurant de la compétence exclusive du comptable public, assignataire de la commune. Afin d'assurer la continuité des modalités actuelles, puisque l'ONF s'occupe déjà de la facturation, mais par voie, on va dire classique, des ventes du bois communal, et afin de garantir l'émission des factures dans les conditions sécurisées et de faciliter la mise en œuvre de cette réforme, il est proposé de donner mandat à l'ONF pour réaliser ses opérations de la facturation. Vous avez d'ailleurs la convention qui a été annexée à cette délibération et le mandat prendra effet à compter de la signature de la convention par les deux parties et demeurera valable jusqu'au renouvellement du conseil municipal. Il pourra être révoqué à tout moment par délibération

M. Amaury VEILLE, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est propriétaire de forêts relevant du régime forestier, dont la commercialisation des bois est assurée par l'Office national des forêts (ONF). La Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique applicable aux collectivités territoriales à compter du 1^{er} septembre 2026, l'ONF propose d'assurer gratuitement, pour le compte de la Commune d'Oyonnax, l'émission et le dépôt sur Chorus Pro des factures relatives aux ventes simples de bois qu'il commercialise. Cette mission est limitée à la facturation et n'inclut aucune opération d'encaissement, le recouvrement des recettes demeurant de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la Commune.

Afin d'assurer la continuité des modalités actuelles de gestion des ventes de bois communales, de garantir l'émission des factures dans des conditions sécurisées et de faciliter la mise en œuvre de cette réforme, il est proposé de donner mandat à l'ONF pour réaliser ces opérations de facturation.

Le mandat prendra effet à compter de la signature de la convention par les deux parties et demeurera valable jusqu'au renouvellement du Conseil municipal. Il pourra être révoqué à tout moment par délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
- Donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que Collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- Ajoute que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

FO-9 - AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - SOCIETE CHRIS FRANCE PLASTIQUES
--

Intervention de Madame Emine CETIN BEDIR :

Nous devons donner un avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, demandée et présentée par la société Chris France Plastiques. Il y a déjà une consultation du public qui est organisée du 29 juin au 27 juillet 2026 inclus.

Le dossier présenté a été modifié depuis la précédente consultation, qui a eu lieu en septembre 2025, notamment par une réduction significative des surfaces de stockage. L'activité exercée demeure inchangée et conformément à la disposition de l'article R. 512-46-11 du code de l'Environnement, le Conseil municipal de la commune d'implantation est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Mme Emine CETIN BEDIR, rapporteur informe le Conseil municipal qu'une consultation du public est organisée du 29 juin au 27 juillet 2026 inclus dans le cadre d'une demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette demande est présentée par la société CHRIS FRANCE PLASTIQUES, implantée à Oyonnax, qui souhaite mettre en conformité ses installations afin de pouvoir exploiter une activité de transformation de matières plastiques relevant du régime de l'enregistrement.

Spécialisée dans l'injection thermoplastique de grandes dimensions, l'entreprise fabrique divers produits en plastique tels que des toboggans, des chaises pliantes ou encore des couvercles destinés à l'industrie alimentaire.

Le dossier présenté a été modifié depuis la précédente consultation qui a eu lieu en septembre 2025, notamment par une réduction significative des surfaces de stockage. L'activité exercée demeure inchangée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de la Commune d'implantation est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Vu l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de consultation du public à OYONNAX pour la société CHRIS FRANCE PLASTIQUES en date du 5 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Formule un avis favorable sur le dossier mentionné ci-dessus, relatif à une demande d'enregistrement en vue d'exploiter des installations de transformation de matières plastiques par la société CHRIS FRANCE PLASTIQUES.

ST-1 - FONDS DE CONCOURS 2026 – AMENAGEMENT DE L'ILLOT BRUNET

Intervention de Madame Marie-Laure LESCUYER :

En préambule, je souhaite rappeler que Haut Bugey Agglomération permet l'octroi d'un fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes. Dans le dossier qui nous intéresse, et à la suite de la démolition de bâtiments, la Ville a souhaité créer un lieu de vie central pour les habitants en aménageant l'Illet Brunet, tènement qui se situe au carrefour de la rue Brunet et de la rue Vandel. Les règles d'attribution de ce fonds de concours sont détaillées dans la présente délibération et il nous est permis de solliciter la participation maximale d'un montant de 100 000 euros.

L'objet de cette délibération est donc de permettre de solliciter Haut Bugey Agglomération pour participer aux travaux d'investissement de l'Illet Brunet pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 20% du montant total hors taxe de l'opération, soit la somme de 100 000 euros

Mme Marie-Laure LESCUYER, rapporteur, informe le Conseil municipal que, dans le but d'apporter un soutien à l'investissement des communes membres, le bureau de Haut-Bugey Agglomération a décidé la reconduction du dispositif mis en place en 2016, relatif à l'instauration d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (codifiée à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour ce faire, l'attribution du fonds de concours sera matérialisée par une convention entre Haut-Bugey Agglomération et la commune membre.

À la suite de la démolition de bâtiments, la Ville d'Oyonnax a souhaité créer un lieu de vie central pour les habitants. Elle a donc décidé d'aménager l'îlot Brunet, situé au carrefour de la rue Pierre-Brunet et de la rue Vandel.

L'opération a été estimée à un montant total de 1 356 485 € HT. Haut-Bugey Agglomération participerait à ce projet au taux de contribution maximal fixé à 20 %, avec un plafonnement du montant subventionnable à 500 000 € HT, soit une participation maximale de 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
TRAVAUX	1 356 485 €	Fonds de concours HBA – 20% - plafonné à 500 000 € HT	100 000 €
TOTAL	1 356 485 €	Fonds Verts	666 197 €
		Autofinancement	590 288 €
			1 356 485 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Sollicite Haut-Bugey Agglomération pour participer aux travaux d'investissement de l'îlot Brunet pour l'attribution d'un fonds de concours, à hauteur de 20 % du montant total HT de l'opération, soit 100 000 €.

ST-2 - DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE RICHARD WAGNER

Intervention de Madame Christine PIQUET :

Dans le cadre de la gestion et de la mise à jour du plan d'adressage communal, la Ville d'Oyonnax poursuit sa démarche de dénomination et d'harmonisation des voies de circulation afin de faciliter la localisation des habitations, la distribution du courrier ainsi que l'intervention des services publics et de secours. A ce titre, une voie nouvellement créée prenant naissance sur la rue Richard Wagner ne dispose pas de dénomination officielle. Afin d'assurer la continuité toponymique et la cohérence du secteur, il est proposé d'attribuer à cette voie la dénomination suivante conformément au plan annexé : Impasse Richard Wagner.

Cette appellation s'inscrit dans la logique de la trame existante et permet de conserver une référence claire à la rue Richard Wagner tout en distinguant cette voie secondaire par le terme impasse, correspondant à sa configuration géographique.

Mme Christine PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion et de la mise à jour du plan d'adressage communal, la Ville d'Oyonnax poursuit sa démarche de dénomination et d'harmonisation des voies de circulation, afin de faciliter la localisation des habitations, la distribution du courrier, ainsi que l'intervention des services publics et de secours.

À ce titre, une voie nouvellement créée, prenant naissance sur la rue Richard Wagner, ne dispose pas de dénomination officielle.

Afin d'assurer la continuité toponymique et la cohérence du secteur, il est proposé d'attribuer à cette voie la dénomination suivante, conformément au plan annexé :

- « Impasse Richard Wagner ».

Cette appellation s'inscrit dans la logique de la trame existante et permet de conserver une référence claire à la rue Richard Wagner, tout en distinguant cette voie secondaire par le terme « impasse », correspondant à sa configuration géographique.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine, adaptation écologique et numérique,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'adopter la dénomination de la voie communale présentée ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ST-3 - DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE BELMONT

Intervention de Madame Christine PIQUET :

Le Conseil municipal de la Ville d'Oyonnax a approuvé, en date du 26 juin 2023 par délibération, le principe de la création d'un crématorium et de ses équipements complémentaires sur le secteur de la rue Belmont. Cette délibération sera la même que la précédente. Dans le cadre de la gestion de la mise à jour du temps d'adressage, la Ville poursuit sa démarche de dénomination et d'organisation des voies de circulation.

Il a été constaté qu'une voie située dans le prolongement de la rue Belmont, aujourd'hui sans dénomination officielle, qui sert actuellement le site où sera construit prochainement le crématorium. Donc, afin d'assurer la continuité toponymique et la cohérence du secteur, il est proposé d'attribuer à cette voie la dénomination suivante : Impasse Belmont.

Cette appellation s'inscrit dans la logique de la trame existante et permet de conserver une référence claire à la rue Belmont, tout en distinguant cette voie secondaire par le terme impasse, correspondant à sa configuration géographique

Mme Christine PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipal, que, par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal de la Ville d'Oyonnax a approuvé le principe de la création d'un crématorium et de ses équipements complémentaires, sur le secteur de la rue Belmont.

Dans le cadre de la gestion et de la mise à jour du plan d'adressage communal, la Ville d'Oyonnax poursuit sa démarche de dénomination et d'harmonisation des voies de circulation, afin de faciliter la localisation des habitations, la distribution du courrier ainsi que l'intervention des services publics et de secours.

À ce titre, il a été constaté qu'une voie située dans le prolongement de la rue Belmont, aujourd'hui sans dénomination officielle, dessert actuellement le site où sera construit prochainement le crématorium.

Afin d'assurer la continuité toponymique et la cohérence du secteur, il est proposé d'attribuer à cette voie la dénomination suivante, conformément au plan annexé :

- « Impasse Belmont ».

Cette appellation s'inscrit dans la logique de la trame existante et permet de conserver une référence claire à la rue Belmont, tout en distinguant cette voie secondaire par le terme « impasse », correspondant à sa configuration géographique.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine, adaptation écologique et numérique,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'adopter la dénomination de la voie communale présentée ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

ST-4 - CONVENTION D'INSTALLATION D'UNE STATION AUTOMATISEE DE RELEVÉ DE NIVEAU D'EAU SUR LA SARSOUILLE

M. Najim JEBARI, rapporteur, explique que le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et Affluents (SR3A) souhaite mettre en place un dispositif de mesure de la hauteur d'eau comprenant une sonde piézométrique, un module d'enregistrement et de télétransmission des données, ainsi qu'un outil de supervision permettant la visualisation des données à distance.

La Commune et le SR3A disposeront d'un accès à cette plateforme en ligne.

Le coût de l'opération, incluant la fourniture et l'installation, s'élève à 6 313 € HT pour la première année. Les frais d'abonnement pour les années suivantes sont estimés à 338 € HT par an.

Ces dépenses seront réparties à parts égales entre les deux collectivités, soit 50 % chacune.

À l'issue de l'installation, le SR3A émettra un titre de recette à l'attention de la Ville d'Oyonnax, correspondant à :

- 50 % des dépenses liées à la fourniture et à l'installation du dispositif ;
- 50 % des frais annuels d'abonnement (téléphonie et accès au superviseur).

Afin de formaliser ces modalités, il convient d'établir une convention entre le SR3A et la Ville d'Oyonnax pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, couvrant notamment la prise en charge des coûts de fonctionnement du projet (abonnements de supervision et de téléphonie).

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Ville d'Oyonnax et le SR3A, annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ST-5 - CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX

M. Najim JEBARI, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire du véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Tracto pelle CASE 580 SLE

La Ville est propriétaire d'un certain nombre de véhicules qu'elle acquiert pour permettre aux différents services municipaux d'exercer leur activité. Certains véhicules ne correspondent plus aux besoins de la Ville, ou se trouvent économiquement irréparables, et doivent être immobilisés ou réformés.

La cession de ce véhicule communal interviendrait dans le cadre de reprise ci-dessous :

- Tracto pelle CASE 580 SLE pour un total de 8 000 €.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la vente.

Vu le Code général de la propriété de des personnes publiques et notamment son article L2112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Considérant que le prix de vente du véhicule visé est supérieur à 4 600 euros, et que la compétence pour décider de sa cession revient au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la vente à l'entreprise GRISET MATERIEL du véhicule communal suivant :

- Tracto pelle CASE 580 SLE pour un total de 8 000 €.
- Autorise M. le Maire à signer le certificat de cession de ces véhicules.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens.

QUESTION DE MONSIEUR LOIC MONNIER POUR LE GROUPE « OYONNAX EN COMMUN »

Je voulais revenir sur la Nuit du 2 au 3 mai sous tension par rapport aux violences urbaines Quartier de La Plaine.

La situation mérite d'être expliquée et de nous informer sur ce qu'il se passe au sein de la police municipale et les affrontements de cette nuit de mai. Qu'a t'il été mis en place depuis ?

J'ajoute avoir pris connaissance d'un groupe dit "Jeunesse Maquisarde" voulant aider la police municipale et nationale ! Comment pouvons-nous en arriver à de telle proposition de la population ? Je regarde ma ville avec beaucoup d'inquiétude, ville médaillée de la Résistance.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

En ce qui concerne les questions diverses posées en fin de conseil, je rappelle que la réponse apportée ne sera pas suivie d'un débat.

Je vais vous répondre d'abord sur les tensions ou violences urbaines. Lesquelles ont des causes multiples qui ne sont pas le fait d'un groupe constitué agissant en bon ordre, portant des revendications structurées, mais plutôt l'action de personnes individuelles et regroupées. Je tiens cela pour acquis au regard des personnes interpellées.

Nous avons déposé une plainte et sommes dans l'attente des réponses pénales à venir. Vous conviendrez donc avec moi que nous ne saurions en dire plus en l'état de l'enquête en cours.

Pour autant, nous travaillons à installer des organes de représentation des habitants qui nous permettront de maintenir un dialogue constant. Pour cela nous avons élaboré 2 pistes :

- La première en direction des associations d'habitants et du Conseil Citoyen*
- La seconde en direction de la jeunesse d'Oyonnax.*

Comme j'ai pu le dire, notre crédo c'est le dialogue ! Avec les habitants nous voulons construire des réponses à la fois sécuritaires mais aussi sociales et éducatives.

Nous saurons, je le rappelle, sans concessions contre ceux qui usent de la violence sous toutes ces formes que je condamne fermement et sans détour.

Pour poursuivre, je vous informe que notre chef de la police municipale, M. FEYBESSE a demandé sa mutation après 20 ans de service à Oyonnax. Un recrutement est en cours.

J'entends assumer pleinement mes responsabilités de maire dans l'encadrement de la police en insufflant une politique nouvelle. A commencer par une nouvelle méthode de travail ; notamment une concertation régulière des chefs de brigades avec notre Adjoint Assad AKHLAFA et notre directeur général des services.

Clairement, je veux assurer l'ensemble des équipes de la police municipale de ma pleine confiance.

Pour répondre à votre seconde question, je vais me référer à notre histoire contemporaine. Depuis la révolution industrielle, notre société a vu se développer des organisations, que je qualifierai de milice, portant des projets politiques plus ou moins aboutis. Vous noterez que ces organisations proviennent autant de l'extrême gauche que de l'extrême droite. Si je vous accorde ce point, je ne partage néanmoins pas la suite de votre raisonnement. Il me semble trop limiter la création de ce groupe à la seule ville d'Oyonnax tout en pointant une faiblesse intrinsèque.

Je crois au contraire que la grande majorité des habitants de notre ville souhaite vivre sereinement les uns avec les autres. Nous ne devons pas céder devant quelques fanatiques agitant des chiffons tantôt rouges ou tantôt bruns.

Notre ville est riche de sa diversité, c'est une force sur laquelle nous devons capitaliser. Un potentiel auquel je veux croire et pour lequel nous avons bâti un projet qui rassemble toujours davantage les Oyonnaxiens.

Je vais vous dire, Monsieur Monnier, pour ma part, je ne regarde pas ma ville avec inquiétude mais avec certitude. Celle d'une ville forte capable de puiser dans sa diversité une parfaite résilience et un parfait antidote contre les extrêmes de tous bords !

Je vous remercie, je vous souhaite à toutes et tous un bel été, qui a déjà commencé au niveau de la température, et de bonnes vacances.

Je me permets de vous inviter au verre de l'amitié. Et je vous souhaite encore une fois de bonnes vacances, ainsi qu'aux services.

Merci à toutes et tous, merci à ceux qui ont préparé ce conseil, et je vous souhaite un bel été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

La Secrétaire de séance



Omrane FELIGHA



Le Maire,



Laurent HARMEL